



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

REGISTRE

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS & DECISIONS

N° 232
du 16 septembre 2026
au 15 octobre 2026

Publié sur le site de la Ville le : 20/10/2026

SOMMAIRE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Pages

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 22/09/2026

26.078/D	AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	1 à 4
26.079/D	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING LACHAMBAUDIE 2026	5 à 8
26.080/D	AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET VILLE	9 à 12
26.081/D	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET VILLE	13 à 25
26.082/D	FISCALITE DIRECTE: MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)	26 à 29
26.083/D	DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 394 523 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE LA CHENERAIE DE 5 LOGEMENTS SITUES 148/150 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY	30 à 34
26.084/DC	CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN- PARCELLE CADASTREE AL N°381	35 à 39
26.085/DE	REMUNERATION DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, HORAIRES	40 à 43
26.086/DF	REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL	44 à 49
26.087/DP	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-2031	50 à 53
26.088/B	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT, A L'USAGE ET A L'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES SITUES PLACE GAMBETTA A BRUNOY	54 à 57
26.089/C	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY	58 à 64

26.090/F	INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMARCHE PREALABLE D'IDENTIFICATION DES CONCESSIONS SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE POUR ETAT D'ABANDON	65 à 69
26.091/J	PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE BRUNOY	70 à 73
26.092/J	APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS DE LA VILLE DE BRUNOY	74 à 79
26.093/R	DENOMINATION DE LA PLACE PORTANT LA STELE DU GENERAL DE GAULLE : PLACE DU 18 JUIN 1940	80 à 83
26.094/V	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUSION DE L'EXCLUSION AVEC LE COLLEGE ALBERT CAMUS, LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027	84 à 87
26.095/Q	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE	88 à 92
26.096/R	DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE FACE A L'ENTREE DU THEATRE DU VAL D'YERRES - PLACE FRANCOIS-JOSEPH TALMA	93 à 97
26.097/D	DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 576 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LA REHABILITATION DE 112 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES RUE DU PETIT CHATEAU ET RUE DES GODEAUX A BRUNOY	98 à 102

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU

DEC 26.070/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BRUNOY	103 à 105
DEC 26.071/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION DU GREA	106 à 108
DEC 26.072/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION CAPTAIN NOAH	109 à 111
DEC 26.073/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L ASSOCIATION UN BOUCHON UNE ESPERANCE	112 à 114
DEC 26.074/DH	TARIFS 2026-2027 SEJOUR SPORTIF ET ACTIVITES SPORTIVES DU DEPARTEMENT POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026	115 à 118
DEC 26.075/DG	TARIFS SAISON 2026-2027 DU DEPARTEMENT DU SPORT	119 à 122
DEC 26.076/H	CONTRAT DE CESSION DE 4 CONCERTS DE L ETE 2026 AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU	123 à 125
DEC 26.077/H	CONVENTION DE PRET D UN TABLEAU AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME	126 à 127
DEC 26.078/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PA26011 RELATIF AUX PRESTATIONS DE LAVAGES DES VITRES, VERRIERES ET DE DEPOUSSIÉRAGE DES POUTRES, CADRES D'HUISSERIES...	128 à 130
DEC 26.079//H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION OZENQI	131 à 133
DEC 26.080/DH	TARIFS DES COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON - APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2026	134 à 137
DEC 26.081/DJ	TARIFS 2026-2027 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE	138 à 144
DEC 26.082/DV	TARIFS 2026-2027 DU DEPARTEMENT JEUNESSE - APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2026 - ABROGATION DE LA DECISION N°26.066/DV	145 à 150
DEC 26.083/H	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE STRUK.TURES	151 à 153
DEC 26.084/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION VO SO'N LONG	154 à 156
DEC 26.085/D	SIGNATURE DU CONTRAT PASSE AVEC EDIFICE RELATIF A LA FOURNITURE ET MAINTENANCE DE LA SOLUTION ONE - ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LE PRIMAIRE	157 à 159

DEC 26.086/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°PA26016 RELATIF A LA FOURNITURE TOUTES PLANTES VIVACES, ANNUELLES, BULBES, POTAGERES ET AROMATIQUES	160 à 162
DEC 26.087/U	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION BRUNOY ENTRAIDE SOLIDARITE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « CINEMA PLEIN AIR » ORGANISE LE 4 JUILLET 2026	163 à 165
DEC 26.088/D	REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 3 050 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE SOULINS SITUEE 59 RUE DES GLAISE 91800 BRUNOY	166 à 168
DEC 26.089/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 1 / TRANSPORTS RECURRENTS SCOLAIRE ET D'ACCUEILS DE LOISIRS VERS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS OU SPORTIFS LOCAUX ET COMMUNES DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, DANS LA LIMITE DE 30KM	168 à 171
DEC 26.090/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 2 : TRANSPORTS OCCASIONNELS DE GROUPES SUR PARIS ET LA REGION PARISIENNE DANS UN RAYON DE 150KM	172 à 174
DEC 26.091/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 3 : TRANSPORTS OCCASIONNELS DE MOYENNES ET LONGUES DISTANCES EN METROPOLE	175 à 177
DEC 26.092/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PA26019 RELATIF AUX PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION - LOT 1 : DISTRIBUTION TOUTES BOITES DE MAGAZINES ET DOCUMENTS DIVERS	178 à 180
DEC 26.093/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PA26019 RELATIF AUX PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION _ LOT 2 : DISTRIBUTION DE QUARTIERS ET PETITES DISTRIBUTIONS	181 à 183
DEC 26.094/DG	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX A L'ASSOCIATION "ETOILE SPORTIVE DE BRUNOY HANDBALL"	184 à 186
DEC 26.095/D	PORTANT REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE ARKEA	187 à 189
DEC 26.096/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY	190 à 192

DEC 26.097/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION SAHAVY	193 à 195
DEC 26.098/H	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ENERGIIIIE	196 à 200
DEC 26.099/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMB SHORINJI RYU	201 à 203
DEC 26.100/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY	204 à 206
DEC 26.101/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CAMUS	207 à 209
DEC 26.102/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR	210 à 212
DEC 26.103/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES	213 à 215
DEC 26.104/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB	216 à 218
DEC 26.105/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETINCELLE SPORTIVE BRUNOY	219 à 221
DEC 26.106/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BRUNOY PYRAMIDE	222 à 224
DEC 26.107/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHORESPACE	225 à 227
DEC 26.108/G	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF LECOUR	228 à 230
DEC 26.109/DB	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LE FONDS D'URGENCE CANICULE	231 à 233
DEC 26.110/O	SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU BAIL PROFESSIONNEL DE LOCATION D'UN CABINET MEDICAL SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE - CENTRE COMMERCIAL TALMA AVEC LE DOCTEUR MEILLAT	234 à 236

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 Septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.078/D

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.078/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Budget primitif 2025 du Parking du Hameau Lachambaudie adopté par le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion pour l'exercice 2025 présenté par le Comptable Public,

VU le Compte Administratif 2025 adopté par le Conseil Municipal,

VU la délibération 26.054/D concernant la reprise anticipée et l'affectation du résultat 2025 au budget 2026,

CONSIDERANT que le résultat définitif cumulé de fonctionnement s'élève à 145 672.45 € et doit faire l'objet d'une affectation définitive,

Son Conseil d'Exploitation du Parking du Hameau Lachambaudie entendu,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

Délibération N° : 26.078/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement 92 913.45€ sur le chapitre 002
- Capitalisation de 52 759€ en investissement sur le chapitre 1068

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.078/D

Objet de l'acte : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 - PARKING DU HAMEAU
LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26414_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26414_1

Date de réception en Préfecture : 25 septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.079/D

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING LACHAMBAUDIE 2026

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Délibération N° : 26.079/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING LACHAMBAUDIE 2026

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget principal en date du 28 avril 2026 par délibération n°26.055/D,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes depuis l'adoption du budget primitif,

Sa Commission Finances - Ressources Humaines - Dialogue social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire les ajustements budgétaires pour 2026, par chapitre, telles que présentés comme suit :

- INVESTISSEMENT DEPENSES :

Chapitre	Libellés	Montant
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 10 000€
Total dépenses d'investissement		-10 000€

Délibération N° : 26.079/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING LACHAMBAUDIE 2026

• INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellés	Montant
040		-10 000€
Total recettes d'investissement		-10 000€

• FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellés	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 000€
042	OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTION	-5 000€
Total dépenses de fonctionnement		0€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.079/D

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING LACHAMBAUDIE 2026

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26320_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26320_1

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.080/D

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET VILLE

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.080/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET VILLE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 relative à la comptabilité des communes,

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Ville adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2026 et en conformité avec le compte de gestion présenté par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'organe délibérante,

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2025 font apparaître les résultats suivants :

- Excédent de 2 941 689,33 € sur la section de fonctionnement
- Excédent de 996 074,17 € sur la section d'investissement

CONSIDERANT que les restes à réaliser 2025 présentent un solde négatif de 2 222 108,34 €, et par conséquent le résultat global de la section d'investissement s'élève à - 1 226 034,17 €,

CONSIDERANT qu'en cas de déficit de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à l'investissement afin de couvrir le besoin de financement, et le reliquat est libre d'affectation,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

Délibération N° : 26.080/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET VILLE

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat de fonctionnement de 2 941 689,33 € comme suit :

- 2 078 263,59 € en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé – 1068) ;
- 863 425,74 € en fonctionnement (résultat antérieur de fonctionnement reporté – 002).

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.080/D

Objet de l'acte : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET VILLE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26348_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26348_1

Date de réception en Préfecture : 25 septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.081/D

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET VILLE

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.081/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET VILLE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2026 adopté par le Conseil Municipal du 28 avril 2026,

VU le Compte Financier Unique 2025 adopté par le Conseil Municipal du 23 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2025 et l'affectation du résultat 2025,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 4 Voix Contre, 3 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2026 aux montants suivants :

- Investissement : 3 696 344,78€
- Fonctionnement : 145 942,00€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 26.081/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET VILLE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
 Vice-Président de la Communauté d'agglomération
 Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.081/D

Objet de l'acte : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - BUDGET VILLE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26347_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26347_1

Date de réception en Préfecture : 25 septembre 2026

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026



RAPPORT DE PRESENTATION

INTRODUCTION

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais complète et/ou modifie une partie du budget primitif. Sa spécificité réside dans l'intégration des restes à réaliser (RAR) et des résultats de l'année antérieure constatés à l'occasion de l'approbation du Compte Administratif.

Il permet donc de procéder à divers ajustements des recettes et des dépenses en lien avec l'activité des services, et ce afin de conformer la structure budgétaire avec l'exécution constatée et à venir des crédits.

Par ailleurs, cette décision budgétaire intègre les notifications de dotations de l'Etat ainsi que les résultats des décisions fiscales.

Après consolidation de tous ces éléments, les masses budgétaires se présentent comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	Propositions nouvelles	221 236,44€	145 942,00 €	367 178,44 €
	Reste à réaliser	3 475 108,34€	0 €	3 475 108,34 €
	TOTAL	3 696 344,78 €	145 942,00€	3 842 286,78€
RECETTES	Propositions nouvelles	2 443 344,78€	145 942,00 €	2 589 286,78€
	Reste à réaliser	1 253 000,00€	0 €	1 253 000,00 €
	TOTAL	3 696 344,78 €	145 942,00 €	3 842 286,78€

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses : 3 696 344,78€

1. Les restes à réaliser (RAR) : + 3 475 108,34€

Il s'agit des dépenses engagées en 2025 mais non mandatées à la fin de l'exercice 2025. Ils s'élèvent à **3 475 108,34€** et comprennent notamment :

- ✓ Les études et travaux de plantation d'arbres et de végétalisation de la Ville : 63 878,83€
- ✓ Les études et travaux dans les écoles et les structures de petite enfance : 48 831,71 €
- ✓ Les études relatives à l'aménagement du pôle gare : 88 284,6€
- ✓ Les études pour la Maison de Santé : 40 790,40€
- ✓ Les travaux de réhabilitation de l'école des Mardelles : 18 091,40€
- ✓ Les travaux de requalification du Square Savary : 400 000€
- ✓ Les travaux de réhabilitation de l'école Soullins : 1 193 629,98 €
- ✓ Les travaux d'aménagement, de réfection et d'entretien de la voirie : 411 857,06
- ✓ Les travaux dans les autres bâtiments publics : 385 356,44 €
- ✓ Les travaux d'éclairage du City Stade : 43 347,31 €
- ✓ Les travaux d'installation des abris vélo : 43 713,60
- ✓ Les travaux de réfection du mur de soutènement rue potager : 22 026,65€
- ✓ Les frais de mission d'accompagnement pour la modification du Plan Local d'Urbanisme(PLU) : 10 040 €
- ✓ Les travaux de climatisation : 192 740,39 €
- ✓ L'installation de dispositifs de vidéoprotection sur les équipements de la Ville : 19 017,33 €
- ✓ L'acquisition d'engins et matériels techniques : 160 000 €
- ✓ Les travaux de modernisation et d'amélioration de la performance de l'éclairage public : 104 314,71 €
- ✓ L'acquisition d'un parking à Talma et du terrain de tennis : 45 000 €
- ✓ La mise en conformité d'extincteurs : 1 278,37 €
- ✓ L'acquisition des licences, des logiciels, des matériels informatiques et téléphoniques : 157 332,89 €
- ✓ Les acquisitions de matériels divers et mobiliers : 23 468,86 €
- ✓ La restitution de trop perçu relatif à la taxe d'aménagement : 2 107,81 €

A mi- septembre 2026, 85% des restes à réaliser ont été soldés (soit 2 953 842,08€).

2. Les études et les logiciels (chapitre 20) : + 120 000 €

Il s'agit :

- ✓ Des frais d'études dans le cadre de L'ANRU: + 70 000€ (dont Vigne des Champs 30 000€-Jean Merlette 20 000€- Champfleuri 20 000€)

- ✓ Des frais d'études pour la maison de Santé : + 30 000€
- ✓ Des frais d'étude dans le cadre de la reconstruction de l'école Soullins : +20 000€

3. Les opérations d'équipements (chapitre 21 et chapitre 23) : - 28 763,56

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) comprennent :

- ✓ Une réaffectation de crédit en investissement vers le fonctionnement (chapitre 21 vers le chapitre 011) pour des acquisitions de petits matériels : -2 800€
- ✓ Un complément de crédit pour les travaux de voirie à la rue Monsieur cofinancé avec la Ville de Yerres : + 30 000€
- ✓ Une enveloppe pour le remplacement de la porte automatique du parking du théâtre + 12 536,44€

(Dont près de 6850€ sont pris en charge par les assurances)

- ✓ Un complément de crédit pour les initiatives numériques dans les centres de loisirs : +500€
- ✓ Une baisse de l'enveloppe des travaux de raccordement après réception de la facture : - 9000€

Pour les travaux en cours (chapitre 23), il comprend la réduction de l'enveloppe pour les avances forfaitaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Soullins : - 60 000€

4. Les opérations pour les comptes de tiers (chapitre 4581): + 130 000 €

Il s'agit d'inscrire en dépenses et en recettes les opérations pour le compte de la Ville de Yerres dans le cadre des travaux de voirie à la rue Monsieur. La Ville de Brunoy effectue la totalité des travaux pour le compte des deux communes, puis refacture la moitié à la Ville de Yerres soit 130 000€

B. Les recettes : 3 696 344,78€

1. Les restes à réaliser (RAR) : + 1 253 000€

Il s'agit des recettes engagées en 2025 mais non encaissées à la fin de l'exercice 2025. Ils sont constitués par :

- ✓ La subvention Contrat Terres d'Avenir (CTA) dans le cadre de la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité de l'école des Mardelles : 753 000€
- ✓ L'enveloppe de cessions: 500 000€

2. Les dotations (chapitre 10) : + 40 000€

Elles concernent un ajustement des inscriptions budgétaires suite à la réception de la notification de la FCTVA : + 40 000€

3. Les subventions d'investissement (chapitre 13) : - 479 700€

Compte tenu du calendrier de traitement des demandes auprès de la région dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional, les subventions ne seront pas encaissées sur 2026 : -500 000€

Par ailleurs, des subventions non inscrites au Budget sont attendues dont :

- ✓ + 3 300€ de la région dans le cadre du Fonds Canicule
- ✓ +17 000€ dans le cadre du fonds de concours des abris Vélos

4. L'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) : + 996 074,17€

Il s'agit du résultat de la section d'investissement de l'année antérieure (recettes - dépenses d'investissement 2025 hors reste à réaliser). Il s'élève à 996 074,17 €.

5. L'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10- nature 1068) : 2 078 263,59€

En 2025, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 2 941 689,33 €. Le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 996 074,17€. Cependant le solde des restes à réaliser est déficitaire de 2 222 108,34€, soit un solde d'exécution d'investissement déficitaire de 1 226 034,17€. Il est proposé une affectation partielle en investissement, soit un montant de 2 078 263,59€ permettant à la fois de couvrir le déficit d'investissement 2025 et le besoin de financement 2026 de la section d'investissement. Le solde est affecté au fonctionnement.

5. Les opérations de cessions : -321 292,98€

Il est proposé de réduire l'enveloppe de cessions de -321 292,98€

Pour mémoire, il a été inscrit une enveloppe de 872 000€, et il a été réalisé une cession de 450 000€ (Café Gambetta)

6. Les opérations pour les comptes de tiers (chapitre 4582): + 130 000 €

Il s'agit d'inscrire en dépenses et en recettes les opérations pour le compte de la Ville de Yerres dans le cadre des travaux de voirie à la rue Monsieur. La Ville de Brunoy effectue la totalité des travaux pour le compte des deux communes, puis refacture la moitié à la Ville de Yerres, soit 130 000€

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est impactée par divers ajustements :

- ✓ En dépenses, en lien notamment avec la baisse des charges du personnel, l'ajustement des subventions ainsi qu'un complément de crédit sur le marché de la restauration
- ✓ En recettes, au regard des notifications portant sur les dotations ainsi que la participation de la CAF

A. Les dépenses : 145 942€

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) : + 158 691€

Elles concernent notamment des compléments de crédit pour le fonctionnement des services :

- ✓ Les animations sur la Ville : 10 000€
- ✓ Les entretiens et réparations de véhicules : 11 693€
- ✓ L'entretien et réparation des électroménagers des crèches : 500€
- ✓ Les prestations de ménage au musée et au studio pour le 2nd semestre : 934€
- ✓ Les achats de repas pour les écoles et les crèches : 164 000 €
- ✓ Les fournitures de petits équipements dans les écoles : 2 800€
- ✓ L'entretien des terrains de sport : 7 589€
- ✓

Elles intègrent également des ajustements à la baisse

- ✓ Les frais de gardiennage suite à la fermeture du cabinet médical de garde : -35 000€
- ✓ Les transports pour la natation des enfants : -2 025€
- ✓ Les frais d'études dans la restauration scolaire (CANTINEO) : - 1 800€

2. Les dépenses de personnel : -150 000€

Après analyse de la prévision d'atterrissage à fin décembre 2026, il est proposé une baisse de 150 000€ en lien avec les vacances de postes sur l'année.

3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 137 251€

Elles concernent notamment le réajustement pour :

- ✓ Les cotisations des élus : 12 500€
- ✓ La subvention de fonctionnement du CCAS : 87 726€
- ✓ La subvention d'équilibre de la Caisse des écoles : 21 000€ suite à une baisse d'autant de la subvention par l'Etat
- ✓ La subvention à l'installation des alarmes : 14 000€
- ✓ La subvention de la coopérative de l'école Robert Dubois : 2 025€

B. Les recettes : 145 942€

1. Les produits des services (chapitre 70) : - 1 515,52€

L'ajustement de ce chapitre est notamment lié :

- ✓ La baisse des recettes de locations de la voie publique des commerçants en lien avec la baisse du nombre de food trucks et de la baisse de la demande de l'Occupation du domaine Public : -2 000€

- ✓ La baisse des recettes périscolaires au niveau des études en lien avec une baisse de fréquentation :
- 20 952,15€
- ✓ La hausse de participation des adhérents à la maison des arts en lien avec une hausse de la fréquentation : 2 300€
- ✓ La progression de la participation des familles à la petite enfance : + 19 136,63€ par rapport à l'inscription budgétaire

2. Les impôts et taxes (chapitre 73) : - 449 563€

La Ville est à nouveau inéligible au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) elle se retrouve donc à nouveau en dispositif de sortie avec une baisse de 50% de la dotation perçue en N-1, soit - 449 563€

3. La fiscalité locale (chapitre 731) : -2 400€

La baisse de ce chapitre est liée à la diminution des surfaces publicitaires taxables à la suite de l'application du nouveau règlement local de publicité (RLP)

4. Les dotations et subventions (chapitre 74) : - 276 287,01€

Les ajustements de ce chapitre sont liés aux notifications sur:

- ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : -28 539 €
- ✓ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : - 36 095 €
- ✓ La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : - 148 995€
- ✓ Le Fond de Compensation de la TVA : 15 000€
- ✓ La participation de la CAF au niveau de la petite enfance en lien avec la baisse de fréquentation
- 77 658,01€

5. Les produits de gestion courante (chapitre 75): 5 443,11€

Elles concernent :

- ✓ La réduction des recettes sur la location de la salle Leclerc en lien avec la baisse des réservations :
-1 400€
- ✓ L'indemnisation par la SMACL pour la réparation de la porte automatique du parking du théâtre :
6 843,11€

6. Les reprises sur provisions : 6 838,68€

Pour rappel, le montant des provisions pour créances douteuses à constituer correspond à 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans

Le montant des créances à recouvrer antérieures s'élève à 551 415,80€. Ainsi le montant des provisions pour créances douteuses de la Ville s'élève à 82 712,37€. (551 415,80€*15%).

Or sur les années antérieures, la Ville a déjà constitué 89 551,05€ de provisions sur les créances douteuses. Il convient donc de faire une reprise de provisions pour 6 838,68€ (89 551,05€ - 82 712,37€).

7. Le résultat antérieur de fonctionnement reporté : 863 425,74€

Il s'agit de l'affectation partielle du résultat 2025 en fonctionnement afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

CONCLUSION

Après intégration du Budget Supplémentaire, les grands équilibres du budget se présentent comme suit :

	Montant en €	%		RECETTES FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	33 640 833,54	90,51		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (I)	36 277 407,80	97,60
DEPENSES D'ORDRES (II)	3 528 000	9,49		RECETTES D'ORDRES (II)	28 000,00	0,07
RESULTAT ANTERIEUR NEGATIF				RESULTAT ANTERIEUR POSITIF	863 425,74	2,33
AUTOFINANCEMENT	3 500 000,00					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I+II)	37 168 833,54	100		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I+II)	37 168 833,54	100
DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
Dépenses d'Equipements (A)	9 239 909,97	75,25		Recettes d'Equipements (A)	3 829 473,00	49,20
Dépenses financières(B)	2 909 607,81	23,70		Recettes financières (B)	3 823 970,61	49,12
Opérations pour compte de tiers ©	130 000,00	1,05		Opérations pour compte de tiers ©	130 000,00	1,68
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (I= (A+B))	12 279 517,78	96,64		TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (I= (A+B))	7 783 443,61	61,25
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (II)	428 000,00	3,36		TOTAL DES RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT (II)	3 928 000,00	30,91
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF (III)				SOLDE D'EXECUTION POSITIF (III)	996 074,17	7,84
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (I+II+III)	12 707 517,78	100		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (I+II+III)	12 707 517,78	100
TOTAL BUDGETE 2026	49 876 351,32			TOTAL BUDGETE 2026	49 876 351,32	

Le Budget Supplémentaire 2026 s'inscrit dans un contexte financier particulièrement contraint pour la Ville, marqué par les effets de la sortie des dispositifs de péréquation. La diminution de ces recettes pèse fortement sur l'équilibre budgétaire de la collectivité et réduit ses marges de manœuvre. Elle impose ainsi une gestion particulièrement rigoureuse des ressources de la Ville afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité à maintenir le niveau de service public et d'investissement.

Malgré ces contraintes, la Ville parvient à préserver sa capacité d'autofinancement à un niveau comparable à celui inscrit au Budget Primitif 2026. Cette situation témoigne des efforts engagés pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et conserver les marges nécessaires à la poursuite des investissements.

Le Budget Supplémentaire permet d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 et de mobiliser une partie de l'excédent dégagé pour faire face à la diminution des recettes de péréquation. Cette mobilisation permet d'absorber une partie de cette perte de recettes tout en maintenant la capacité de la Ville à poursuivre ses investissements. Elle permet ainsi d'accompagner la poursuite des opérations déjà engagées et le lancement des études et travaux nécessaires aux projets structurants du mandat.

Ce Budget Supplémentaire constitue donc à la fois un exercice d'ajustement et un acte de gestion, permettant de sécuriser l'exécution du budget 2026 tout en tenant compte des contraintes qui pèseront sur les prochains exercices.

La préparation du Budget Primitif 2027 devra ainsi s'inscrire dans une démarche de prudence, d'anticipation et de maîtrise des dépenses, mais également dans une recherche active de recettes supplémentaires permettant d'absorber la sortie en totalité des dispositifs de péréquation. Cette évolution représente un enjeu financier majeur pour la Ville, avec une diminution estimée à 1,3 million d'euros des recettes de fonctionnement en 2027.

Dans ce contexte, la construction du Budget 2027 devra s'appuyer sur l'identification de nouvelles ressources, l'optimisation des recettes existantes et la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses, afin de préserver les équilibres financiers.

Dans cet environnement financier de plus en plus contraint, la Ville parvient malgré tout à maintenir le cap : à poursuivre ses efforts pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement, préserver sa capacité d'autofinancement et réaliser les investissements nécessaires à la population et à maintenir le service public.



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.082/D

OBJET : FISCALITE DIRECTE: MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Délibération N° : 26.062/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : FISCALITE DIRECTE: MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant aux collectivités de procéder à la majoration de 5 à 60% le taux de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT que la délibération relative à l'instauration doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante,

CONSIDERANT que la moyenne des taux de Taxes d'habitations sur les résidences secondaires du département de l'Essonne était de 23,84% en 2025,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de majorer de 42,49% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est donc porté à 23,84%.

ARTICLE 2 : DIT que cette majoration prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.082/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : FISCALITE DIRECTE: MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Et ont signé les membres présents,

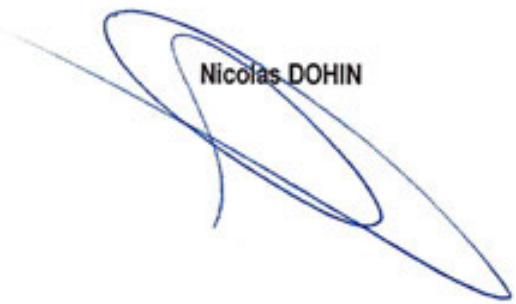
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN


Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.082/D

Objet de l'acte : FISCALITE DIRECTE: MAJORATION DE LA COTISATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 2 - Fiscalite

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_23701_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23701_1

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.083/D

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 394 523 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE LA CHENERAIE DE 5 LOGEMENTS SITUES 148/150 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.083/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 394 523 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE LA CHENERAIE DE 5 LOGEMENTS SITUES 148/150 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU la délibération n°15.48/D fixant les modalités d'octroi des garanties d'emprunt,

CONSIDERANT l'accord de principe,

CONSIDERANT la demande du bailleur social 1001 Vies Habitat,

CONSIDERANT le contrat de prêt n°186820 en annexe signé entre le bailleur 1001 Vies Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation CDC, le prêteur,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 394 523 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE LA CHENERAIE DE 5 LOGEMENTS SITUES 148/150 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 394 523 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186820 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 394 523 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DIT que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer ; en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : ETENDUE des pouvoirs de la signature de M. le Maire, celui-ci est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats de prêt, à intervenir entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 26.083/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 394 523 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE LA CHENERAIE DE 5 LOGEMENTS SITUES 148/150 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.083/D

Objet de l'acte : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 394 523 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LE TRANSFERT DE PATRIMOINE LA CHENERAIE DE 5 LOGEMENTS SITUES 148/150 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 3 - Emprunts

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26042_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26042_1

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.084/DC

OBJET : CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN- PARCELLE CADASTREE AL N°381

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.084/DC

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN- PARCELLE CADASTREE AL N°381

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

VU l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 24 mars 2026 annexé à la présente délibération,

VU la décision n°DEC 26.056/DC en date du 27 mai 2026 mandatant l'agence CENTURY 21 OUGIER pour la mise en vente du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin à Brunoy,

VU l'offre d'achat en date du 10 juillet 2026 du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin transmise par l'agence CENTURY 21 OUGIER formulée par Monsieur BOUCHÉ Nicolas, d'un montant de 335 000,00 €,

CONSIDERANT le montant de la commission de l'agence CENTURY 21 OUGIER, d'un montant de 17 000,00 euros TTC,

CONSIDERANT que le prix net vendeur de 318 000,00 €, inférieur de 10,9% au montant estimé par le pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques, peut être accepté au regard de l'état général du bien classé en catégorie F du Diagnostic de Performance Energétique, qui nécessitera un important volume de travaux par l'acquéreur,

CONSIDERANT que le pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 26.084/DC

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : CESSIION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN- PARCELLE CADASTREE AL N°381

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin à Brunoy cadastré AL n°381 au profit de Monsieur BOUCHÉ Nicolas, au prix de 335 000,00 euros, incluant une commission d'agence d'un montant de 17 000,00 € pour l'agence CENTURY 21 OUGIER, soit un prix net vendeur de 318 000,00 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de substituer, à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont prévues au Budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.084/DC

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : CESSIION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN- PARCELLE CADASTREE AL N°381

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

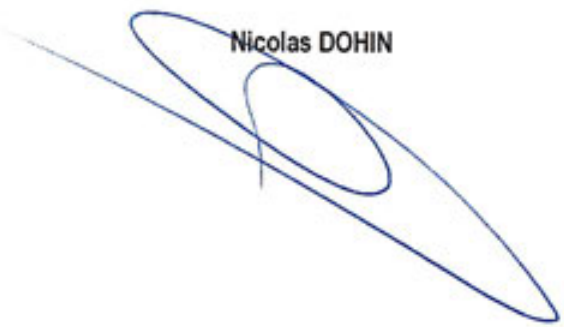
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.084/DC

Objet de l'acte : CESSION DU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN- PARCELLE
CADASTREE AL N° 381

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Aliénations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26331_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26331_1

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.085/DE

OBJET : REMUNERATION DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, HORAIRES

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Délibération N° : 26.085/DE

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : REMUNERATION DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, HORAIRES

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-1 à L332-28,

VU la délibération n°2002-67 du 16/05/2002 relative à la « Rémunération des Educateurs des Activités Physiques et Sportives horaires pour intervention en dehors du temps scolaire »,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un agent horaire pour maintenir une offre adaptée d'accès au sport municipal pour les jeunes Brunoyens,

CONSIDERANT les difficultés auxquelles doit faire face la commune pour le recrutement d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Sa Commission Culture - Sport - Vie associative - Jeunesse entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°2002-67 du 16/05/2002 relative à la « Rémunération des Educateurs des Activités Physiques et Sportives horaires pour intervention en dehors du temps scolaire ».

ARTICLE 2 : DECIDE de créer les conditions de recrutement d'un intervenant pour assurer le fonctionnement des activités physiques et sportives de L'Ecole Municipale des Sports de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 3 : DECIDE que chaque intervention sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 25 €, auquel s'ajoutera 10% de congé payés et l'indemnité de résidence.

Cette rémunération sera soumise aux cotisations salariales et patronales en vigueur.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.085/DE

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : REMUNERATION DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, HORAIRES**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense est prévue au budget.**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

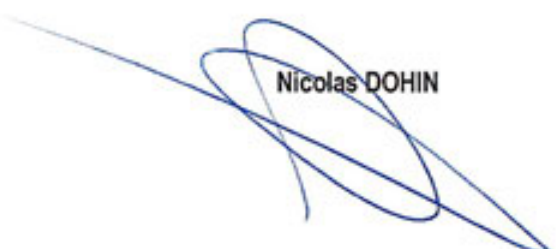
Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine




Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/05/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.085/DE

Objet de l'acte : REMUNERATION DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, HORAIRES

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 2 - Personnel contractuel

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26250_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26250_1

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.086/DF

OBJET : REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Délibération N° : 26.086/DF

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD),

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU les conditions générales d'utilisation et d'habilitation de l'API (Application Programming Interface) Particulier,

VU le règlement intérieur de la facturation des prestations municipales en vigueur,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de simplifier les démarches administratives des usagers et de moderniser la relation avec les familles,

CONSIDERANT les travaux menés dans le cadre de l'atelier TNT (Transformation Numérique des Territoires) porté par API Particulier et API Impôt Particulier, visant à favoriser le principe du « Dites-le-nous une fois » par la réutilisation de données déjà détenues par les administrations,

CONSIDERANT les échanges intervenus lors de la réunion « Ville API », au cours de laquelle il a été demandé aux collectivités de disposer d'une habilitation du Maire afin d'accéder aux services proposés par API Particulier,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le mode de calcul du quotient familial afin de garantir une prise en compte plus homogène, objective et équitable des ressources des familles,

CONSIDERANT que le quotient familial sera déterminé prioritairement à partir des données transmises par la Caisse d'Allocations Familiales via API Particulier et, pour les familles ne disposant pas d'un quotient familial CAF, à partir du revenu fiscal de référence figurant sur leur avis d'imposition selon la formule suivante : $\text{revenu fiscal de référence} \div 12 \div \text{nombre de parts fiscales}$,

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL

CONSIDERANT que le bénéfice d'une tarification modulée est conditionné à la communication des éléments nécessaires au calcul du quotient familial et qu'à défaut, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée,

CONSIDERANT que cette évolution nécessite l'actualisation du règlement intérieur de la facturation, la refonte des grilles tarifaires et l'obtention des habilitations nécessaires auprès d'API Particulier en vue d'une entrée en vigueur au 1er septembre 2027,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Sa Commission Education - Familles entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau mode de calcul du quotient familial applicable aux prestations municipales selon les modalités suivantes :

- pour les familles disposant d'un quotient familial communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales, le quotient familial retenu sera celui transmis via l'API Particulier, après information préalable de l'utilisateur, sauf opposition de sa part,
- Pour les familles ne disposant pas d'un quotient familial CAF, le quotient familial sera calculé à partir du revenu fiscal de référence figurant sur leur avis d'imposition, selon la formule suivante :

Revenu fiscal de référence ÷ 12 ÷ nombre de parts fiscales.

A défaut de communication des éléments nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

Délibération N° : 26.086/DF

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de l'article 1 entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2027.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement intérieur de la facturation fera l'objet d'une actualisation, approuvée par délibération du Conseil municipal, afin de prendre en compte les nouvelles modalités de calcul du quotient familial.

ARTICLE 4 : DIT qu'une délibération ultérieure fixera les nouvelles tranches de quotient familial ainsi que les grilles tarifaires applicables aux prestations municipales.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les habilitations nécessaires auprès d'API Particulier afin d'accéder aux données strictement nécessaires au calcul du quotient familial, dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention, formulaire d'habilitation ou tout acte nécessaire à la mise en œuvre du nouveau mode de calcul du quotient familial ainsi qu'au recours aux services proposés par API Particulier, et à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

ARTICLE 7 : DIT que les crédits et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 26.086/DF

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.086/DF

Objet de l'acte : REFONTE DU MODE DE CALCUL DES QUOTIENTS FAMILIAUX ET AUTORISANT LE RECOURS A L'API CAF POUR LA COLLECTE DES DONNEES NECESSAIRES A LEUR CALCUL

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26269_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26269_1

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.087/DP

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-2031

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.087/DP

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-2031

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° : 26.087/DP

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-2031

ARTICLE 4 : DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.087/DP

Objet de l'acte : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES
INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-
2031

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 3 - Conventions de Mandat

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26341_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26341_1

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.088/B

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT, A L'USAGE ET A L'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES SITUÉS PLACE GAMBETTA A BRUNOY

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.088/B

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT, A L'USAGE ET A L'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES SITUES PLACE GAMBETTA A BRUNOY

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions du 1° de l'article L. 2125-1,

VU les statuts du SIVOM,

CONSIDERANT la délivrance du permis de construire N PC 911142510004 déposé le 31 mars 2025 et obtenue le 22 août 2025,

CONSIDERANT le programme immobilier de 63 logements et 4 locaux commerciaux développé sur la place Gambetta à Brunoy par la société KAUFMAN AND BROAD HOMES,

CONSIDERANT la nécessité d'implanter 5 bornes d'apport volontaire enterrées (ordures ménagères, verres, emballage/papier recyclable) sur le territoire de la ville de Brunoy,

CONSIDERANT que l'entretien et l'exploitation des équipements seront assurés par le SIVOM,

Sa Commission Cadre de vie - Aménagement durable entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention tripartite annexée à la présente.

Délégation N° : 26.088/B

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT, A L'USAGE ET A L'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES SITUÉS PLACE GAMBETTA A BRUNOY

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit conformément aux dispositions du 1° de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.088/B

Objet de l'acte :	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT, A L'USAGE ET A L'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES SITUES PLACE GAMBETTA A BRUNOY
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Transaction Préfecture :	091-219101144-20260922-BRU_DE_26127_1-DE
Date de l'acte :	22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26127_1

Date de réception en Préfecture :	24 septembre 2026
-----------------------------------	-------------------



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.089/C

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Délibération N° : 26.089/C

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L.153-23, R. 153-20 et R. 153-21,

VU la délibération n° 16.54/C du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n° 19.006/C du Conseil Municipal en date du 15 février 2019 portant création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),

VU la délibération n°21.00/C du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 2019-2030 de la Ville de Brunoy,

VU la délibération n° n°22.070/C du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU,

VU l'avis conforme n°MRAe AKIF-2024-083 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France du 25 septembre 2024,

VU l'évaluation environnementale menée,

VU la délibération n°25.059/C du 23 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy,

VU l'ordonnance de la présidente du Tribunal Administratif de Versailles n°E26000001/78 du 22 janvier 2026 désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire n° ARR 26.130/C du 26 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

VU l'avis délégué n°MRAe 010064/A PP de la MRAe d'Ile-de-France sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 3 avril 2026 et le mémoire en réponse de la Commune du 23 avril 2026, versés au dossier d'enquête publique,

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 mai 2026 au 5 juin 2026 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs,

VU le procès-verbal de synthèse en date du 12 juin 2026 transmis par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique,

VU le mémoire en réponse transmis le 26 juin 2026 au commissaire enquêteur,

VU le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 juillet 2026,

CONSIDERANT les objectifs de la modification du Plan Local d'Urbanisme tels que définis dans la délibération de prescription de la modification du 13 octobre 2022 susvisée :

- faire évoluer les trois Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) du Centre-Ville, du front bâti de la RN6 et des coteaux de l'Yerres (secteurs UPc et UPcr) en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou en règlements spécifiques,
- mettre à jour les OAP existantes,
- ajuster certains points du règlement et du plan de zonage afin d'en améliorer la mise en application et de corriger quelques erreurs matérielles,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, accompagné de trois recommandations,

CONSIDERANT que la recommandation n°1 invite à ajouter à l'OAP n°11 (RN6 / Orée de Sénart) un phasage afin de n'autoriser dans un premier temps le développement de l'habitat que dans sa partie Nord ; que toutefois cette recommandation revient à intégrer un nouveau périmètre d'attente en contradiction avec l'objet principal de la modification du PLU qui consiste en la levée des PAPAG ; qu'au surplus cette recommandation n'apparaît pas opportune dans la mesure où l'OAP prescrit un haut niveau de prise en compte des problématiques liées à la pollution et aux nuisances sonores dans les modes de construction ; que, dès lors, il n'y aura pas lieu de tenir compte de cette recommandation,

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

CONSIDERANT que la recommandation n°2 suggère d'ajouter une annexe informative au règlement portant sur les recommandations et règles à prendre en compte pour les constructions en terrains argileux et de compléter l'article 10 des dispositions générales du règlement pour expliquer l'aléa fort du risque de mouvement de terrain en secteur UPdv voire comporter une recommandation de procéder à des études géotechniques en cas d'extensions ou de constructions annexes ; qu'il y a lieu de tenir compte de cette recommandation en complétant l'article 10 des dispositions générales du règlement et en ajoutant une notice mise à jour sur la prise en compte du risque lié aux phénomènes de retrait et gonflement des sols argileux dans les modes constructifs (pièce 6.6 du dossier),

CONSIDERANT que la recommandation n°3 propose d'amender le texte de l'OAP n°12 (Centre-Gare) afin d'intégrer au secteur 3 un traitement paysager créant une zone tampon entre les logements et la voie ferrée ; qu'il y a lieu d'ajouter une prescription sur la prise en compte de la proximité de la voie ferrée par tout projet de construction avec l'intégration de dispositifs anti-bruit,

CONSIDERANT que plusieurs contributions de la MRAe, des Personnes Publiques Associées et du public recueillies lors de l'enquête publiques amènent également à apporter les modifications suivantes au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme :

- L'ensemble des remarques et demandes de précisions de la MRAe contenues dans son avis du 3 avril 2026 annexé à la présente délibération ont été prises en compte dans l'état initial de l'environnement (document 1.2) et dans l'évaluation environnementale (document 1.4).
- A la demande du Conseil Départemental de l'Essonne, une prescription a été inscrite au sein de l'OAP n°11 de l'Orée de Sénart afin de limiter les accès automobiles des futures constructions depuis la RN6. Une précision a également été apportée aux dispositions du règlement relatives aux replantations d'arbres, en indiquant que le remplacement des arbres abattus doit s'effectuer par des essences locales adaptées au milieu.
- La rédaction de l'OAP n°12 concernant le secteur 6 de l'avenue Montaigne a été clarifiée concernant la construction d'un parking souterrain voué à compenser uniquement la suppression de l'actuel parking Montaigne dans le cadre d'une éventuelle opération de logements.
- Le schéma de coupe de principe issu de l'étude de la CAVYVS de 2023 sur le réaménagement de la RN6 qui figurait dans l'OAP n°11 de l'Orée de Sénart a été supprimé pour éviter toute confusion, le PLU n'ayant pas pour objet l'aménagement des espaces publics.
- Les conditions d'installation des piscines au sein de la zone UP (à l'exception des sous-secteurs protégés et des nouvelles zones UPdv et UPdvr) ont été modifiées afin de permettre leur installation au-delà de la bande de 25 mètres à compter de l'alignement, sous réserve d'être implantées à une distance maximale de 5 mètres par rapport à la façade des constructions principales et en retrait de 10 mètres minimum par rapport aux limites de fond de parcelle, correspondant aux règles actuelles applicables aux extensions au-delà de la bande de 25 mètres à compter de l'alignement, permettant de conserver le même niveau de protection des cœurs d'îlots végétalisés,
- Le règlement de la zone UE (zones d'équipements) a été ajusté pour y permettre l'installation de résidences adaptées aux personnes âgées ou en perte d'autonomie.

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

CONSIDERANT que ces évolutions procèdent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête publique, qu'il y a donc lieu de modifier le projet pour les prendre en compte.

Sa Commission Cadre de vie - Aménagement durable entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte**31 Voix Pour, 4 Voix Contre**

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy tenant compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux services de l'Etat, à la MRAe ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en Mairie de Brunoy. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera publié sur le portail national de l'urbanisme en application des dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 26.089/C

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

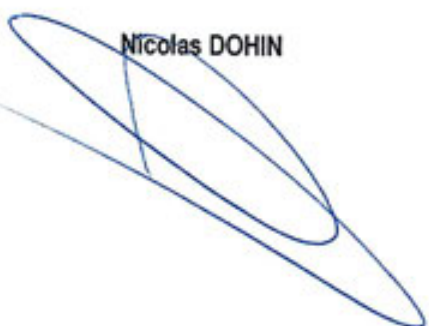
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.089/C

Objet de l'acte :	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme
Transaction Préfecture :	091-219101144-20260922-BRU_DE_26343_1-DE
Date de l'acte :	22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26343_1

Date de réception en Préfecture :	24 septembre 2026
-----------------------------------	-------------------



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.090/F

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMARCHE PREALABLE D'IDENTIFICATION DES CONCESSIONS SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE POUR ETAT D'ABANDON

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout document de la Mairie est mis à disposition gratuitement à la Mairie

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMARCHE PREALABLE D'IDENTIFICATION DES CONCESSIONS SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE POUR ETAT D'ABANDON

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-8 et L.2213-9 ;

VU la délibération n°26.12/K du 7 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du conseil municipal et application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités,

VU, le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2223-17 et suivants R.2223-12 et suivants,

VU l'arrêté n° 20-349/F portant sur le règlement des cimetières de la Ville de Brunoy en date du 16 novembre 2020,

CONSIDERANT que la Commune souhaite améliorer la gestion et l'entretien des cimetières communaux,

CONSIDERANT que certaines concessions peuvent, au regard de leur ancienneté ou de leur état apparent d'entretien, nécessiter une attention particulière,

CONSIDERANT qu'à ce stade aucune concession n'a fait l'objet d'un constat officiel d'état d'abandon et que la procédure réglementaire de reprise n'est pas engagée,

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans un premier temps, procéder à un travail de repérage et d'identification des concessions susceptibles d'être concernées,

CONSIDERANT que la période de la Toussaint constitue un moment privilégié pour informer les familles et les éventuels ayants droit fréquentant le cimetière,

CONSIDERANT qu'une information pourra être apposée temporairement sur les sépultures nécessitant une attention particulière en matière d'entretien, afin de permettre aux familles ou ayants droit de se rapprocher de la mairie,

CONSIDERANT que cette démarche d'information et de sensibilisation préalable ne constitue pas l'engagement de la procédure réglementaire de reprise pour état d'abandon,

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMARCHE PREALABLE D'IDENTIFICATION DES CONCESSIONS SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE POUR ETAT D'ABANDON

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE de la démarche envisagée par la commune concernant le repérage et l'identification des concessions susceptibles, le cas échéant, de relever ultérieurement d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

ARTICLE 2 : PREND CONNAISSANCE du projet d'information des familles et ayants droit à l'occasion de la Toussaint, notamment par la mise en place d'affiches sur les concessions nécessitant une attention particulière quant à leur entretien.

ARTICLE 3 : PRECISE du projet d'information des familles et ayants droit à l'occasion de la Toussaint, notamment par la mise en place d'affiches sur les concessions nécessitant une attention particulière quant à leur entretien.

ARTICLE 4 : PRECISE que cette démarche constitue une phase préalable d'information, de sensibilisation et d'identification et qu'elle ne vaut pas engagement de la procédure réglementaire de reprise des concessions pour état d'abandon.

ARTICLE 5 : PRECISE que les éventuelles concessions susceptibles d'être concernées seront identifiées et feront l'objet des vérifications nécessaires avant toute décision d'engager la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : PRECISE que, si une procédure de reprise devait ultérieurement être engagée, celle-ci serait conduite dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 7 : PRECISE que le conseil municipal sera informé, puis appelé à délibérer ultérieurement, le cas échéant, sur les reprises de concessions à l'issue de la procédure réglementaire.

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMARCHE PREALABLE D'IDENTIFICATION DES CONCESSIONS SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE POUR ETAT D'ABANDON

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

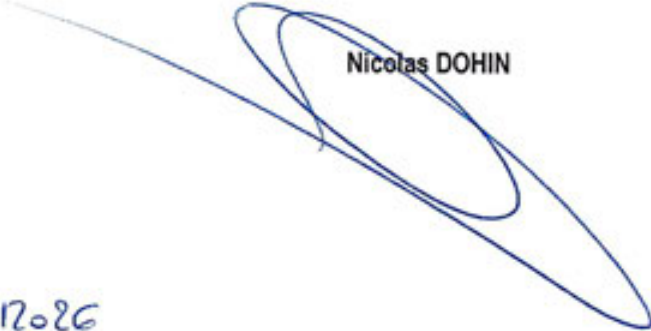
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 25/02/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.090/F

Objet de l'acte :	INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMARCHE PREALABLE D'IDENTIFICATION DES CONCESSIONS SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE POUR ETAT D'ABANDON
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Transaction Préfecture :	091-219101144-20260922-BRU_DE_26432_1-DE
Date de l'acte :	22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26432_1

Date de réception en Préfecture :	25 septembre 2026
-----------------------------------	-------------------



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.091/J

OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE BRUNOY

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.091/J

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE BRUNOY

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.2324-29

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU le projet d'établissement proposé par le Service Petite Enfance,

CONSIDERANT que la réglementation impose à tout établissement d'accueil du Jeune Enfance de formaliser les orientations professionnelles à travers un projet d'établissement,

CONSIDERANT que ce document constitue un outil de référence pour toutes les professionnelles du Service Petite Enfance de Brunoy, les parents des enfants accueillis et les partenaires (Caisse d'Allocations Familiales et PMI),

CONSIDERANT que le projet d'établissement comprend le projet social et de développement durable, le projet éducatif, le projet d'accueil, le règlement de fonctionnement,

Sa Commission Education - Familles entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les projets d'établissement composés d'un projet social, un projet de développement durable, un projet éducatif, un projet d'accueil, et règlements de fonctionnement des crèches collectives Pom Pouce, Coccinelle, Petits Mousses Pitchounets et la crèche familiale Les Lutins de la ville de Brunoy, annexés à la présente délibération.

Délégation N° : 26.091/J

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces règlements de fonctionnement et de les faire appliquer dès la signature.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à apporter toutes les modifications nécessaires au projet d'établissement et règlement de fonctionnement suivant les évolutions, les parutions de décrets et les textes de références de la PMI et de la CNAF.

ARTICLE 4 : PRECISE que les règlements intérieurs en annexe seront signés par les parents. L'ensemble du projet d'établissement de chaque structure sera envoyé aux parents au moment de leur arrivée, et également à disposition pour consultation dans les structures.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.091/J

Objet de l'acte : PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes
réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26384_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26384_1

Date de réception en Préfecture : 25 septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.092/J

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS DE LA VILLE DE BRUNOY

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.092/J

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : **APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS DE LA VILLE DE BRUNOY**

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de garantir un accueil de qualité, sécurisé et bienveillant pour l'ensemble des enfants brunoyens fréquentant les structures périscolaires, d'accueils de loisirs de Brunoy,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les principes fondamentaux, les droits, les devoirs ainsi que la posture professionnelle attendue de l'ensemble des équipes d'animation (titulaires, contractuels, vacataires, stagiaires et bénévoles),

CONSIDERANT que la rédaction d'une « Charte des animateurs » constitue un outil pour :

- Harmoniser les pratiques pédagogiques et d'encadrement sur le territoire communal,
- Promouvoir les valeurs de la République, de laïcité, de neutralité et de vivre-ensemble,
- Fixer un cadre clair en matière de sécurité physique, affective et morale des mineurs,
- Responsabiliser les animateurs tout en valorisant leurs fonctions,
- Renforcer la relation de confiance entre les familles, les agents et la collectivité,

Sa Commission Education - Familles entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

Délibération N° : 26.092/J

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la « Charte des Animateurs » de la Ville de Brunoy, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la Charte selon les besoins de la collectivité.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette charte sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel d'animation et devra être signée par chaque animateur en poste, ou lors de sa prise de fonction ou du renouvellement de son contrat.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

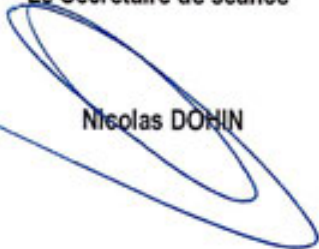
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DORIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.092/J

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS DE LA VILLE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26438_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26438_1

Date de réception en Préfecture : 25 septembre 2026

PRÉAMBULE

Les accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Brunoy sont des lieux de vie, d'échanges, de découverte et d'apprentissage qui participent à l'éducation de l'enfant, en complément de la famille et de l'école. En plaçant l'enfant au centre de ses pratiques, l'animateur crée un environnement sécurisant et bienveillant qui répond à ses différents besoins : cognitifs (apprendre, comprendre, raisonner), affectifs (être reconnu, sécurisé), sociaux (coopérer, s'intégrer), d'autonomie (faire seul, choisir) et physiques (bouger, se reposer).

1. NOS VALEURS FONDAMENTALES

Respect & Bienveillance

Écouter les enfants, respecter leur parole / les différences, utiliser un langage adapté, favoriser le dialogue et valoriser chaque enfant sans discrimination.

Autonomie

Permettre à l'enfant d'être acteur de sa journée : faire des choix, donner son avis, prendre des initiatives et progresser à son propre rythme.

Vivre ensemble & Citoyenneté

Transmettre le respect des règles de vie, l'entraide, la coopération, le partage, la solidarité et le respect de l'environnement.

Égalité & Inclusion

Lutter contre toute forme de discrimination et adapter les activités ainsi que l'accompagnement aux besoins particuliers de chaque enfant.

2. LE RÔLE DE L'ANIMATEUR

L'animateur est un **professionnel de l'éducation** et un repère pour l'enfant. Il doit notamment :

- **Être un repère** : Adopter une attitude exemplaire, juste et bienveillante ; appliquer le projet pédagogique de la structure.
- **Favoriser l'autonomie** : Laisser l'enfant s'exprimer, faire des choix et prendre des initiatives au quotidien.
- **Créer une dynamique de groupe** : Prévenir et gérer les conflits, développer l'entraide et le respect mutuel.
- **Être à l'écoute** : Prendre en compte les besoins, émotions et difficultés spécifiques de chaque enfant.
- **Accueillir les familles** : Maintenir une communication professionnelle, respectueuse et constructive avec les parents.
- **Travailler en équipe** : Communiquer activement avec ses collègues et contribuer au bon fonctionnement collectif.

3. LES DEVOIRS & OBLIGATIONS

Sécurité des enfants	Surveillance active, permanente et anticipative. Aucun enfant ne doit être laissé sans surveillance.
Protection collective	Vigilance partagée. Respect des taux d'encadrement et signalement immédiat de toute situation critique à la direction.
Laïcité & Neutralité	Obligation de neutralité absolue : aucun prosélytisme ni affichage d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.
Confidentialité	Discretion professionnelle stricte concernant les enfants, les familles, l'équipe et le fonctionnement de la structure.
Hygiène & Santé	Lavage régulier des mains, cheveux attachés au restaurant, Obligation d'écrire sur le cahier d'infirmerie tous incidents et soins prodigués
Téléphone portable	Strictement interdit pendant les heures de travail et de prise en charge des enfants.
Tabac & Vapotage	Interdit dans l'enceinte des structures. À l'extérieur, se placer impérativement hors de la vue des enfants.

4. POSTURE PROFESSIONNELLE ATTENDUE 79

DOMAINE	ATTITUDES ATTENDUES	INTERDICTIONS / A EVITER
Communication	Langage professionnel, calme, politesse et respect bienveillant.	Insultes, propos grossiers, moqueries, paroles vexatoires ou humiliantes.
Relation à l'enfant	Posture éducative, distance professionnelle adaptée et équitable.	Donner cadeaux/bonbons personnels, échanger numéros/réseaux sociaux, conversations privées.
Contacts physiques	Limités au strict besoin d'assistance, de sécurité ou de réconfort ponctuel.	Contacts réguliers/prolongés, prendre un enfant sur ses genoux, étreintes répétées.
Respect de l'intimité	Gestion discrète des conflits en individuel, respect de la personne.	Surnoms imposés, remarques humiliantes, jugements sur la famille, contraintes injustifiées.
Autorité	Autorité juste, maîtrisée, constante et bienveillante. Solliciter la direction si besoin.	Hurler, menacer, intimider, appliquer une sanction humiliante ou disproportionnée.
Tenue vestimentaire	Tenue propre, décente, pratique et adaptée à l'animation et à la sécurité.	Tongs/claquettes, talons, sous-vêtements apparents, casquettes en intérieur, casques audio au cou.
Activités & Supports	Supports adaptés à l'âge, maîtrise du volume sonore (musique, vidéos).	Activités présentant un risque non maîtrisé ou supports au contenu inadapté.

5. RESPECT DES RÈGLES DE LA COLLECTIVITÉ

Chaque animateur doit obligatoirement prendre connaissance et appliquer le règlement de la collectivité, le projet pédagogique de la structure, les notes de service et procédures d'urgence/accidents.



En cas de doute ou de difficulté, sollicitez systématiquement votre responsable ou la direction plutôt que de prendre une décision isolée.

*Être animateur, c'est accompagner les enfants au quotidien et représenter la Ville de Brunoy.
La qualité de l'accueil repose sur l'engagement, la responsabilité et la solidarité de toute l'équipe !*

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance de la présente charte des animateurs de la Ville de Brunoy et m'engage à en respecter l'ensemble des termes, valeurs, devoirs et attendus professionnels.

Fait à Brunoy, le Signature de l'agent (précédée de la mention 'Lu et approuvé') :



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.093/R

OBJET : DENOMINATION DE LA PLACE PORTANT LA STELE DU GENERAL DE GAULLE : PLACE DU 18 JUIN 1940

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.093/R

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DENOMINATION DE LA PLACE PORTANT LA STELE DU GENERAL DE GAULLE : PLACE DU 18 JUIN 1940

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

VU le projet de dénomination de l'espace public situé aux abords de l'Hôtel de Ville portant la stèle du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits de la commune,

CONSIDERANT que la dénomination des espaces publics contribue à leur identification, à la qualité de l'adressage et à la mise en valeur du patrimoine et de la mémoire communale,

CONSIDERANT que le 18 juin 1940 constitue une date majeure de l'histoire de France, correspondant à l'Appel lancé depuis Londres par le général de Gaulle et constituant un symbole de l'engagement en faveur de la France libre et de la Résistance,

CONSIDERANT qu'il est proposé de donner à l'espace public situé aux abords de l'Hôtel de Ville portant la stèle du Général de Gaulle, le nom de « **Place du 18 Juin 1940** »,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DENOMINATION DE LA PLACE PORTANT LA STELE DU GENERAL DE GAULLE : PLACE DU 18 JUIN 1940

ARTICLE 1 : DECIDE que l'espace public aux abords de l'Hôtel de Ville portant la stèle du Général de Gaulle est dénommé : « PLACE DU 18 JUIN 1940 ».

ARTICLE 2 : DIT que La dénomination « Place du 18 Juin 1940 » sera intégrée aux documents et bases de données communaux relatifs à la voirie et à l'adressage. Une signalétique appropriée pourra être mise en place afin d'assurer l'identification de la place.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses afférentes à la signalétique sont inscrites au budget communal

ARTICLE 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des administrations, services publics, organismes et opérateurs concernés.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.093/R

Objet de l'acte : DENOMINATION DE LA PLACE PORTANT LA STELE DU GENERAL DE GAULLE :
PLACE DU 18 JUIN 1940

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26334_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26334_1

Date de réception en Préfecture : 24 septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.094/V

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUSION DE L'EXCLUSION AVEC LE COLLEGE ALBERT CAMUS, LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.094/V

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUSION DE L'EXCLUSION AVEC LE COLLEGE ALBERT CAMUS, LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un dispositif d'inclusion de l'exclusion, permettant à la ville de Brunoy de renforcer son action en faveur de la prévention du décrochage scolaire et de l'accompagnement éducatif des adolescents.

CONSIDERANT la mise en place d'un partenariat favorisant une réponse coordonnée entre les différents acteurs intervenant auprès des jeunes et permettant de proposer un accompagnement individualisé durant une période d'exclusion temporaire.

Sa Commission Culture - Sport - Vie associative - Jeunesse entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Collège Albert CAMUS, le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) et l'association de Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tous les actes s'y rapportant.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 26.094/V

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUSION DE L'EXCLUSION AVEC LE COLLEGE ALBERT CAMUS, LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

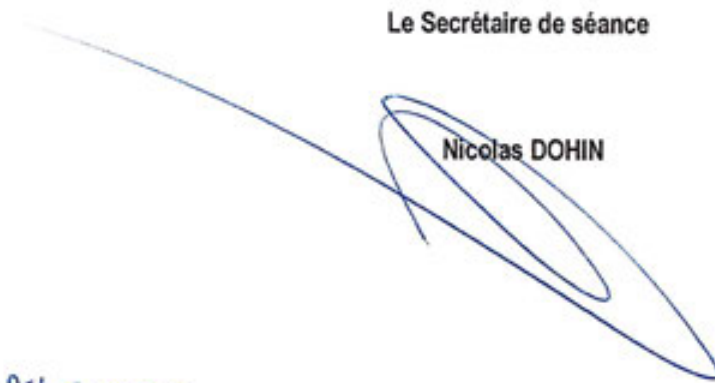
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.094/V

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUSION DE L'EXCLUSION AVEC LE COLLEGE ALBERT CAMUS, LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 4 - Autres types de contrats

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26363_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26363_1

Date de réception en Préfecture : 25 septembre 2026



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.095/Q

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE, Madame Myriam MONDON		

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Délibération N° : 26.095/Q

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7,

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » créé le 11 octobre 2016, numéro de SIRET 200 066 090 00016;

VU la délibération n°23.040 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant adhésion à Essonne Numérique,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer sa représentation au sein des instances décisionnelles du syndicat Essonne Numérique,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

CONSIDERANT que le Conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'élire ses représentants à main levée,

Le Maire fait appel aux candidatures :

- Pour le poste de représentant titulaire : Madame Nathalie ALCARAZ,
- Pour le poste de représentant suppléant : Madame Nelly OBAMBI,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 26.095/Q

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE

ADOPTE

28 Voix Pour, 3 Abstentions,

M. MATHY, Mme MEURICE, M. RITTLING, Mme BOBOT ne prennent pas part au vote

ARTICLE 1 : DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la commune de Brunoy au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » : Madame ALCARAZ Nathalie.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant de la commune de Brunoy au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » : Madame OBAMBI Nelly.

ARTICLE 3 : DIT que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal restant à courir.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération N° : 26.095/Q

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.095/Q

Objet de l'acte :	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique / 3 - Designation de représentants
Transaction Préfecture :	091-219101144-20260922-BRU_DE_26452_1-DE
Date de l'acte :	22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26452_1

Date de réception en Préfecture :	25 septembre 2026
-----------------------------------	-------------------



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.096/R

OBJET : DENOMINATION DE LA PLACE SITUÉE FACE A L'ENTREE DU THEATRE DU VAL D'YERRES -
PLACE FRANCOIS-JOSEPH TALMA

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Délibération N° : 26.096/R

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE FACE A L'ENTREE DU THEATRE DU VAL D'YERRES - PLACE FRANCOIS-JOSEPH TALMA

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

VU le projet de dénomination de l'espace public situé aux abords du théâtre du Val d'Yerres,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits de la commune,

CONSIDERANT que la dénomination des espaces publics contribue à leur identification, à la qualité de l'adressage et à la mise en valeur du patrimoine et de la mémoire communale,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du bicentenaire 1826 - 2026 de la mort de François Joseph TALMA (1763-1826), Grand tragédien de la Révolution et de l'Empire,

CONSIDERANT qu'il est proposé de donner à l'espace public situé aux abords du théâtre du Val d'Yerres, sur lequel a déjà été érigée une statue à son effigie, le nom de « Place François-Joseph TALMA »,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

Délibération N° : 26.096/R

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE FACE A L'ENTREE DU THEATRE DU VAL D'YERRES - PLACE FRANCOIS-JOSEPH TALMA

ARTICLE 1 : DECIDE que l'espace public aux abords du théâtre du Val d'Yerres: « PLACE FRANCOIS-JOSEPH TALMA »

ARTICLE 2 : DIT que La dénomination « Place François-Joseph TALMA » sera intégrée aux documents et bases de données communaux relatifs à la voirie et à l'adressage. Une signalétique appropriée pourra être mise en place afin d'assurer l'identification de la place.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses afférentes à la signalétique sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des administrations, services publics, organismes et opérateurs concernés.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée par l'intermédiaire de l'application **Télérecours citoyens**, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, conformément aux dispositions applicables.

Délibération N° : 26.096/R

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE FACE A L'ENTREE DU THEATRE DU VAL D'YERRES -
PLACE FRANCOIS-JOSEPH TALMA

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.096/R

Objet de l'acte : DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE FACE A L'ENTREE DU THEATRE DU VAL D'YERRES - PLACE FRANCOIS-JOSEPH TALMA

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26459_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26459_1

Date de réception en Préfecture : 25 septembre 2026



LIBÉRTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.097/D

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 576 000 € CONTRACTÉ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LA REHABILITATION DE 112 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE DU PETIT CHATEAU ET RUE DES GODEAUX A BRUNOY

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Délibération N° : 26.097/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 576 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LA REHABILITATION DE 112 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES RUE DU PETIT CHATEAU ET RUE DES GODEAUX A BRUNOY

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU la délibération n°15.48/D fixant les modalités d'octroi des garanties d'emprunt,

CONSIDERANT l'accord de principe,

CONSIDERANT la demande du bailleur social Toit et Joie,

CONSIDERANT le contrat de prêt n° 183632 en annexe signé entre le bailleur Toit et Joie, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation CDC, le prêteur,

Sa Commission Finances - Ressources humaines - Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 576 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LA REHABILITATION DE 112 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES RUE DU PETIT CHATEAU ET RUE DES GODEAUX A BRUNOY

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 576 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183632 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 576 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne sera pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DIT que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer ; en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : ETENDUE des pouvoirs de la signature de M. le Maire, celui-ci est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats de prêt, à intervenir entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 26.097/D

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 576 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LA REHABILITATION DE 112 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES RUE DU PETIT CHATEAU ET RUE DES GODEAUX A BRUNOY

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.097/D

Objet de l'acte : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 576 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR FINANCER LA REHABILITATION DE 112 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES RUE DU PETIT CHATEAU ET RUE DES GODEAUX A BRUNOY

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 3 - Emprunts

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26450_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26450_1

Date de réception en Préfecture : 25 septembre 2026

DECISIONS

***PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE***

RAPPORTEES EN SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026



DECISION N° DEC 26.070/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 29 mai 2026 par Monsieur Thibault CALAND, Président de l'association FOOTBALL CLUB DE BRUNOY,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association FOOTBALL CLUB DE BRUNOY,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association FOOTBALL CLUB DE BRUNOY annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : mairie@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout acte est dûment notifié aux personnes concernées.

DECISION N° DEC 26.070/H

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BRUNOY**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :15/06/2026



Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : conseil@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission de la Ville est formellement interdite.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.070/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260604-BRU_AR_26106_1-AR

Date de l'acte : 04/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26106_1

Date de réception en Préfecture : 15 juin 2026



DECISION N° DEC 26.071/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION DU GREA**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 19 mai 2026 par Madame Josiane CHARPENTIER, Présidente de l'association du GREA,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association du GREA,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association du GREA annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.071/H

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION DU GREÀ**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.071/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX
COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION DU GREA
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260604-BRU_AR_25780_1-AR
Date de l'acte : 04/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25780_1

Date de réception en Préfecture : 15 juin 2026



DECISION N° DEC 26.072/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION CAPTAIN NOAH**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 12 avril 2026 par Madame Mélanie LAPLACE, Présidente de l'association CAPTAIN NOAH,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association CAPTAIN NOAH

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association CAPTAIN NOAH annexée à la présente

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.072/H

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION CAPTAIN NOAH**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/06/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 69 69 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : maire@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.072/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX
COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION CAPTAIN NOAH
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260604-BRU_AR_25783_1-AR
Date de l'acte : 04/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25783_1

Date de réception en Préfecture : 15 juin 2026



DECISION N° DEC 26.073/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L
ASSOCIATION UN BOUCHON UNE ESPERANCE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.046K du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipement sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy à titre gracieux,

VU le contrat d'engagement républicain signé par le Président Monsieur Eric ADOLPH de l'association UN BOUCHON UNE ESPERANCE le 31 mars 2026,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association UN BOUCHON UNE ESPERANCE, sise 21 rue Gambetta – 91800 BRUNOY

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition exclusive de locaux communaux à titre gracieux à l'association UN BOUCHON UNE ESPERANCE, représentée par son Président Monsieur Eric ADOLPH, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax 01 60 46 30 89 - Courriel : conseil.mairie@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés

DECISION N° DEC 26.073/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L ASSOCIATION UN BOUCHON UNE ESPERANCE

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/06/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout acte de l'administration est exécutoire sans délai.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.073/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX -
A TITRE GRACIEUX - A L ASSOCIATION UN BOUCHON UNE ESPERANCE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260604-BRU_AR_26120_1-AR
Date de l'acte : 04/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26120_1

Date de réception en Préfecture : 15 juin 2026



DECISION N° DEC 26.074/DH

**TARIFS 2026-2027 SEJOUR SPORTIF ET ACTIVITES
SPORTIVES DU DEPARTEMENT POLE CULTURE ET
ANIMATIONS LOCALES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE
2026**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 26.012/K en date du 7 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°25.029/DH du 9 mai 2025 portant tarifs 2025/2026 – séjour sportif du pôle culture et animations locales à compter du 1^{er} juillet 2025 et activités sportives à compter du 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter à hauteur de 3% les tarifs des activités sportives pour la saison 2026/2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs du séjour département pole culture et animations locales à compter du 1^{er} septembre 2026 pour la saison 2026/2027.

INTITULE	Quotient	tarif
SEJOUR SPORTIF		
Centre de vacances et mini-séjours 6-17 ans	TQ1- moins de 462.99€	Moins 20% participation de base
	TQ2- de 463 à 548.99€	Moins 10% participation de base
	TQ3 - de 549 à 633.99€	Participation de base
	TQ4 - de 634 à 719€	Plus 10% participation de base
	TQ5 - plus de 719.01€	Plus 20% participation de base
Calcul de la participation de base (PB)		Prix de revient du séjour
(1) prix de revient- définition : (coûts directs : salaires et charges de l'intervenant et frais de fournitures et des petits équipements, transports et hébergement)	Hors commune	égale 42% du PR

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : conseil@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tél. 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : conseil@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr

DECISION N° DEC 26.074/DH

OBJET : TARIFS 2026-2027 SEJOUR SPORTIF ET ACTIVITES SPORTIVES DU DEPARTEMENT POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 2 : DE FIXER les tarifs des vacances sportives et de l'école municipale des sports à compter du 1^{er} septembre 2026 pour la saison 2026/2027 :

INTITULE	TARIF 2025-2026	TARIF 2026-2027
VACANCES SPORTIVES		
Forfait à la semaine Brunoy (5 demi-journée)	33.08€	34.07€
Forfait à la semaine Hors Brunoy (5 demi-journée)	72.54€	74.72€
VACANCES SPORTIVES		
Forfait à la semaine Brunoy (5 demi-journée)	6.62€/jour	6.82€/jour
Forfait à la semaine Hors Brunoy (5 demi-journée)	14.51€/jour	14.94€/jour
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS		
Adhésion annuelle Brunoy	100.60€	103.62€
Adhésion annuelle Hors Brunoy	208.68€	214.94€
* Abattement par famille brunoyennes :		
• 2 ^{ème} enfant inscrit 10%		
• 3 ^{ème} enfant inscrit 15%		
• 4 ^{ème} enfant inscrit 20%		

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.074/DH

**OBJET : TARIFS 2026-2027 SEJOUR SPORTIF ET ACTIVITES SPORTIVES DU DEPARTEMENT POLE
CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 24/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.074/DH

Objet de l'acte : TARIFS 2026-2027 SEJOUR SPORTIF ET ACTIVITES SPORTIVES DU
DEPARTEMENT POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES A COMPTER DU
1ER SEPTEMBRE 2026
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260604-BRU_AR_26119_1-AR
Date de l'acte : 04/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26119_1

Date de réception en Préfecture : 23 juin 2026


DECISION N° DEC 26.075/DG
TARIFS SAISON 2026-2027 DU DEPARTEMENT DU SPORT

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir et de ne pas augmenter les tarifs pour le département du Sport applicables au 1^{er} septembre 2026 pour préserver un accès raisonné à la pratique pour tous,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs du département du Sport applicables au 1^{er} septembre 2026, selon le tableau ci-dessous :

INTITULE	TARIFS 2025/2026	TARIFS 2026/2027
LOCATION DES COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX*		
Pour les Particuliers (brunoyens et non brunoyens)**		
Location horaire d'un court de tennis couvert :		
1 heure	24,00 €	24,00 €
5 heures	110,00 €	110,00 €
10 heures	196,00 €	196,00 €
Location horaire d'un court de tennis extérieur :		
1 heure	18,00 €	18,00 €
5 heures	73,00 €	73,00 €
10 heures	122,50 €	122,50 €
Pour les sociétés :		
Location annuel d'un court de tennis couvert :		
1 heure hebdomadaire	614,00 €	614,00 €
2 heures hebdomadaire	1132,75 €	1132,75 €
Location pour séminaire* à la journée (8h00 – 20h00)		
Courts Couverts	735,00 €	735,00 €
Courts Extérieurs	735,00 €	735,00 €
L'ensemble (courts couverts et extérieurs)	1 155,00 €	1 155,00 €
Cautions	300,00 €	300,00 €
* Balles et raquettes non fournies		
**Location pour 4 personnes maximum présentes sur le court de tennis		

DECISION N° DEC 26.075/DG

OBJET :TARIFS SAISON 2026-2027 DU DEPARTEMENT DU SPORT

ARTICLE 2 : DE FIXER la contribution financière applicable aux établissements privés ou du second degré public pour l'utilisation des équipements sportifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2026 :

INTITULE	TARIFS 2025/2026	TARIFS 2026/2027
CONTRIBUTION FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS PRIVES ET DU SECOND DEGRE PUBLIC**		
1 heure d'utilisation d'une installation sportive couverte	12,60 €	12,60 €
1 heure d'utilisation d'une installation sportive extérieure	5,50 €	5,50 €
*au sein d'un même équipement sportif, il existe plusieurs installations sportives		

** la contribution financière du département de l'Essonne pour les cours EPS des collèges Pasteur et Camus fait l'objet d'une convention dont le montant est fixé par le département.

ARTICLE 3 : DE FIXER le montant de la redevance applicable aux activités tennistiques des professions libérales, ainsi que pour les stages associatifs payants ou ouverts à des personnes n'ayant pas cotisées annuellement à compter du 1^{er} septembre 2026 :

INTITULE	TARIFS 2025/2026	TARIFS 2026/2027
REDEVANCE ASSOCIATIONS POUR LES STAGES SPORTIFS ou ACTIVITES TENNISTIQUES professions libérales		
1 heure de réservation d'une installation sportive**	3,00 €	3,00 €
** au sein d'un même équipement sportif, il existe plusieurs installations sportives		

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 89 89 - fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@villedebrunoy.fr - www.villedebrunoy.fr
Tout recours doit être adressé impérativement au 1^{er} Vice

DECISION N° DEC 26.075/DG**OBJET :TARIFS SAISON 2026-2027 DU DEPARTEMENT DU SPORT**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 18/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.075/DG

Objet de l'acte : TARIFS SAISON 2026-2027 DU DEPARTEMENT DU SPORT
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260604-BRU_AR_26107_1-AR
Date de l'acte : 04/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26107_1

Date de réception en Préfecture : 18 juin 2026

DECISION N° DEC 26.076/H

CONTRAT DE CESSION DE 4 CONCERTS DE L'ETE 2026 AU
MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec le Collectif francilien de Musique de Patrimoine et de Création – FRAMUPAC pour l'organisation de 4 concerts donnés dans le parc du musée Robert Dubois-Corneau à l'été 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation des quatre concerts, annexé à la présente.

ARTICLE 2 : DE VERSER la somme de quatre mille euros (4 000€) en règlement de ces quatre concerts.

ARTICLE 3 : DE DECLARER que les crédits sont prévus au budget en cours.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.076/H

OBJET : CONTRAT DE CESSION DE 4 CONCERTS DE L'ETE 2026 AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 11 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/06/2026 .

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 30 30 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : conseil@maire@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Pour en savoir plus sur nos services, contactez-nous au 01 69 30 30 39

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.076/H

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DE 4 CONCERTS DE L ETE 2026 AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 4 - Autres types de contrats

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260611-BRU_AR_26124_1-AR

Date de l'acte : 11/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26124_1

Date de réception en Préfecture : 12 juin 2026



DECISION N° DEC 26.077/H

**CONVENTION DE PRET D UN TABLEAU AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le tableau *Scène Champêtre*, de Maurice Eliot, appartenant aux collections du musée Robert Dubois-Corneau fait l'objet d'un prêt consenti par la Ville de Brunoy au Conseil départemental de la Somme à l'occasion de l'exposition *La Vache. Une icône de l'antiquité à la Pop culture* organisée au Centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier du 04/07 au 18/10 2026 et qu'il est nécessaire d'encadrer ce prêt par une convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention de prêt relative aux collections du musée Robert Dubois-Corneau, annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 11 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/06/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 66 30 89 - Courriel : contact@mairiedebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Toute délibération est adoptée à la majorité absolue des membres du Conseil municipal.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.077/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE PRET D UN TABLEAU AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
SOMME

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260611-BRU_AR_26122_1-AR

Date de l'acte : 11/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26122_1

Date de réception en Préfecture : 12 juin 2026



DECISION N° DEC 26.078/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA26011 RELATIF AUX
PRESTATIONS DE LAVAGES DES VITRES, VERRIÈRES ET DE
DEPOUSSIÉRAGE DES POUTRES, CADRES D'HUISSERIES...**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.056/D du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA26011 relatif aux prestations de lavage des vitres, verrières et dépoussiérage des poutres, cadres d'huissieries... pour le groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Brunoy.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ACTION TECHNIQUE NETTOYAGE située 8, Boulevard de Ménilmontant – 75020 PARIS, n° de SIRET 327 215 869 00030 un marché aux prestations de lavage des vitres, verrières et dépoussiérage des poutres, cadres d'huissieries... pour le groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Brunoy.

ARTICLE 2 : Le marché public est conclu sous la forme d'un marché à prix mixtes ; avec un montant forfaitaire annuel de 21 478,35 € HT et à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT en application des articles L.2123-1, R2123-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une durée **d'un an à compter de sa date de notification**. Le marché est renouvelable **trois** fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder **quatre ans**.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 26.078/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA26011 RELATIF AUX PRESTATIONS DE LAVAGES DES VITRES, VERRIÈRES ET DE DEPOUSSIÉRAGE DES POUTRES, CADRES D'HUISSERIES...

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 15 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.078 / DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PA26011 RELATIF AUX PRESTATIONS DE LAVAGES DES VITRES, VERRIERES ET DE DEPOUSSIÉRAGE DES POUTRES, CADRES D'HUISSERIES...
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260615-BRU_AR_26145_1-AR
Date de l'acte : 15/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26145_1

Date de réception en Préfecture : 15 juin 2026



DECISION N° DEC 26.079/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION OZENQI**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 15 avril 2026 par Madame Phuong Dieu TOUCHON NGUYEN, Présidente de l'association OZENQI,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association OZENQI,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association OZENQI annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 69 69 - Fax 01 60 46 30 69 - Courriel : conseil@mairebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout document signé électroniquement est authentique et valide.

DECISION N° DEC 26.079/H

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION OZENQI**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 15 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 18/06/2026



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.079/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION OZENQJ
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260615-BRU_AR_26132_1-AR
Date de l'acte : 15/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26132_1

Date de réception en Préfecture : 18 juin 2026



DECISION N° DEC 26.080/DH

**TARIFS DES COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS -
LE REVEILLON - APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la décision n°25.016/DH concernant les tarifs 2025 portant adhésion aux cours municipaux de la Maison des Arts – Le Réveillon – applicables au 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier des tarifs de la saison 2026/2027 pour les cours de la Maison des arts – Le Réveillon, applicables au 1^{er} septembre 2026, en appliquant une augmentation de 3 %,

DECIDE

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs des cours de la Maison des arts – Le Réveillon, selon les tableaux ci-dessous, applicables au 1^{er} septembre 2026 :

DECISION N° DEC 26.080/DH

OBJET : TARIFS DES COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON -
APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2026

INTITULE	TARIFS 2026
MAISON DES ARTS	
Brunoyens	
Adhésion annuelle	26.78 €
Participation trimestrielle :	
cours de 1h et 1h30/semaine	115.36 €
cours de 2h et plus /semaine	126.69 €
Participation aux stages :	
. heure de stage	
. de 10 h ou 15 h de stage	100% coût revient stage
Parcours découverte (adhésion incluse)	119.48€
Abattement par famille :	
2ème inscrit 10% - 3ème inscrit 15% - 4ème inscrit 20% (hors adhésion annuelle).	
Hors Brunoy	
Adhésion annuelle	27.81 €
Participation trimestrielle :	
. cours de 1h à 1 h 30/semaine	173.04 €
. cours de 2 h et plus /semaine	183.34 €
INTITULE	TARIFS 2026
Participation aux stages :	
.de 10 h ou 15 heures de stage	100% coût revient stage

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 39 39 - Fax 01 60 46 30 39 - Courriel : conseil.mairie@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés

DECISION N° DEC 26.080/DH

**OBJET : TARIFS DES COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON -
APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2026**

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 16 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 18/06/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : conseil.mairie@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits de reproduction réservés à l'Administration

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.080/DH

Objet de l'acte : TARIFS DES COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON -
APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2026
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260616-BRU_AR_26136_1-AR
Date de l'acte : 16/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26136_1

Date de réception en Préfecture : 18 juin 2026



DECISION N° DEC 26.081/DJ

**TARIFS 2026-2027 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA
RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la décision n°DC25.035/DI relative aux tarifs concernant le périscolaire, la restauration scolaire et les frais de scolarité pour l'année scolaire 2025/2026 applicable au 1^{er} septembre 2025

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter de 5% les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 concernant le périscolaire, la restauration et les études.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs suivants sur les accueils pré-post scolaires ; accueils de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2026 :

DECISION N° DEC 26.081/DJ

OBJET : TARIFS 2026-2027 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

TARIFS 2026/2027 POUR LES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES					
Quotients	Matin	Soir élémentaire	Soir maternelle (1)	Forfait Matin-Soir Elémentaire	Forfait Matin-Soir Maternelle (1)
TQ 1 - moins de 462,99€	2,99 €	2,99 €	4,13 €	5,57 €	5,99 €
TQ2 - de 463 à 548,99€	3,06 €	3,06 €	4,20 €	5,72 €	6,11 €
TQ 3 - de 549 à 633,99€	3,14 €	3,14 €	4,29 €	5,84 €	6,23 €
TQ 4 - de 634 à 719€	3,19 €	3,19 €	4,40 €	5,92 €	6,31 €
TQ 5 - plus de 719,01€	3,24 €	3,24 €	4,47 €	6,11 €	6,49 €
Enfant d'enseignant hors Brunoy	3,24 €	3,24 €	4,47 €	6,11 €	6,49 €
Tarif extérieur	13,29 €	13,29 €	15,40 €	18,33 €	17,85 €

(1) le tarif applicable aux enfants de maternelles prend en compte la mise à disposition d'un goûter

TARIFS 2026/2027 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - SANS REPAS		
Quotients	1/2 Journée	Abattement
TQ 1 - moins de 462,99€	3,96 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TQ2 - de 463 à 548,99€	8,46 €	
TQ 3 - de 549 à 633,99€	9,16 €	
TQ 4 - de 634 à 719€	9,33 €	
TQ 5 - plus de 719,01€	9,52 €	
Tarif extérieur	29,84 €	
Agent communal (hors restauration)	Gratuité	

DECISION N° DEC 26.081/DJ

OBJET : TARIFS 2026-2027 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

TARIFS 2026/2027 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - REPAS COMPRIS			
Quotients	1/2 Journée	JOURNÉE	Abattement
TQ 1 - moins de 462,99€	5,16 €	5,41 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TQ2 - de 463 à 548,99€	13,13 €	13,60 €	
TQ 3 - de 549 à 633,99€	14,22 €	16,13 €	
TQ 4 - de 634 à 719€	14,65 €	16,77 €	
TQ 5 - plus de 719,01€	15,34 €	17,63 €	
Tarif extérieur	41,33 €	61,64 €	
TARIF PAI- TQ 1 - moins de 462,99€	4,58 €	4,84 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TARIF PAI- TQ2 - de 463 à 548,99€	9,47 €	9,94 €	
TARIF PAI- TQ 3 - de 549 à 633,99€	10,16 €	12,06 €	
TARIF PAI- TQ 4 - de 634 à 719€	10,31 €	12,43 €	
TARIF PAI- TQ 5 (plein tarif) - plus de 719,01€	10,49 €	12,78 €	
TARIF PAI- Tarif extérieur	36,58 €	56,90 €	

ARTICLE 2 : DECIDE la gratuité des accueils de loisirs pour les enfants des agents communaux hormis le repas.

ARTICLE 3 : DETERMINE qu'au-delà de 19h00, tout retard sera facturé de 5€ par ¼ d'heures, tout ¼ d'heures commencé est dû.

ARTICLE 4 : D'APPLIQUER une majoration de 100 % du tarif pour les accueils de loisirs (vacances) et les mercredis en cas d'absence injustifiée.

DECISION N° DEC 26.081/DJ

OBJET : TARIFS 2026-2027 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

ARTICLE 5 : DE FIXER les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

TARIFS 2026/2027 POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE		
Quotients	Planifié	Non Planifié
TQ 1 - moins de 462,99€	1,00 €	1,42 €
TQ2 - de 463 à 548,99€	4,72 €	5,65 €
TQ 3 - de 549 à 633,99€	5,12 €	6,13 €
TQ 4 - de 634 à 719€	5,39 €	6,45 €
TQ 5 - plus de plus de 719,01€	5,90 €	7,07 €
Tarif extérieur	11,59 €	12,60 €
TARIFS FORFAITAIRES		
Enfant personnel communal et enseignant hors Brunoy	5,90 €	7,07 €
Personnel communal et enseignant	5,72 €	
Tarif forfaitaire PAI - TQ1	0,54 €	0,57 €
Tarif forfaitaire PAI (TQ2 à TQ5)	1,05 €	1,14 €
Tarif extérieur PAI	5,80 €	6,09 €

DECISION N° DEC 26.081/DJ

OBJET : TARIFS 2026-2027 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

ARTICLE 6 : DE FIXER les tarifs suivants pour les études municipales à compter du 1^{er} septembre 2026 :

TARIFS 2026/2027 - ETUDES SURVEILLEES	
Forfait Mensuel (4 jours et plus par mois)	45,28 €
Abattement par famille	
2ème enfant 10%	
3ème enfant 15%	
4ème enfant 20%	
Tarif à l'unité	12,09 €

ARTICLE 7 : DE MAINTENIR les tarifs suivants pour les frais de scolarité dans le cas d'élèves en dérogation scolaire hors communes, à compter du 1^{er} septembre 2026

TARIF 2026/2027 - FRAIS DE SCOLARITE ELEVES HORS COMMUNE (1)	
Forfait maternel	1 414,00 €
Forfait élémentaire	993,00 €

(1) facturation à la commune de résidence de l'élève

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.081/DJ

OBJET : TARIFS 2026-2027 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

ARTICLE 10 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 16 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 18/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.081/DJ

Objet de l'acte : TARIFS 2026-2027 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260616-BRU_AR_25575_1-AR
Date de l'acte : 16/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25575_1

Date de réception en Préfecture : 18 juin 2026



DECISION N° DEC 26.082/DV

**TARIFS 2026-2027 DU DEPARTEMENT JEUNESSE -
APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2026 - ABROGATION DE LA
DECISION N°26.066/DV**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026.012K en date du 7 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire

VU la décision 25.032/DV relative aux tarifs du département Jeunesse, applicables au 1^{er} septembre 2025,

VU la décision 26.066/DV relative aux tarifs du département Jeunesse, applicables au 1^{er} septembre 2026, en date du 28 mai 2026,

CONSIDERANT que le taux d'augmentation initialement prévu de 5 % a été révisé à 3 %; il y a lieu de modifier les tarifs pour le Département Jeunesse, applicable au 1^{er} septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ABROGER la décision n° 26.066/DV susvisée.

ARTICLE 2 : DE FIXER les tarifs du département Jeunesse applicables au 1^{er} septembre 2026 ainsi qu'il suit :

INTITULE	QUOTIENT	TARIFS 2026
SEJOUR		
Centre de vacances et mini-séjours		
6-17 ans	TQ1 - moins de 462,99 €	moins 20% participation de base
	TQ2 - de 463 à 548,99 €	moins 10% participation de base
	TQ3 - de 549 à 633,99 €	participation de base
	TQ4 - de 634 à 719,00 €	plus 10% participation de base
	TQ5 - plus de 719,01 €	plus 20% participation de base
	hors Brunoy	Prix de revient du séjour
Calcul de la participation de base (PB)		égale 42% du PR
(1) Prix de revient - définition : (coûts directs : salaire et charges de l'intervenant et frais de fournitures et de petits équipements, transports et hébergement)		

DECISION N° DEC 26.082/DV

OBJET : TARIFS 2026-2027 DU DEPARTEMENT JEUNESSE - APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2026 - ABROGATION DE LA DECISION N°26.066/DV

INTITULE	QUOTIENT	TARIFS 2026
RELAIS JEUNES		
Accueil		
Adhésion annuelle (Brunoyens)	TQ1 - moins de 462,99 €	7,84 €
	TQ2 - de 463 à 548,99 €	11,86 €
	TQ3 - de 549 à 633,99 €	15,69 €
	TQ4 - de 634 à 719,00 €	20,49 €
	TQ5 - plus de 719,01 €	24,01 €
Carte 10 heures pour non Brunoyens	hors Brunoy	23,56 €
Adhésion découverte Relais Jeunes (pour la période du 1er juillet 2024 au 31 août 2024)		1,00 €
Activités et sorties		
Ateliers éducatifs (soutien scolaire et autres)	TQ1 - moins de 462,99 €	3,05 €
	TQ2 - de 463 à 548,99 €	4,75 €
	TQ3 - de 549 à 633,99 €	6,29 €
	TQ4 - de 634 à 719,00 €	7,84 €
	TQ5 - plus de 719,01 €	9,36 €
	hors Brunoy	coût réel (1)
Ateliers		
	TQ1 - moins de 462,99 €	7,84 €
	TQ2 - de 463 à 548,99 €	11,86 €
	TQ3 - de 549 à 633,99 €	15,69 €
	TQ4 - de 634 à 719,00 €	20,49 €
	TQ5 - plus de 719,01 €	23,56 €
	hors Brunoy	coût réel (1)

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 39 39 - Fax 01 69 46 30 39 - Courriel : conseil@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr
 Textes et photos de l'Affaire extérieure : www.villedebrunoy.fr

DECISION N° DEC 26.082/DV

OBJET : TARIFS 2026-2027 DU DEPARTEMENT JEUNESSE - APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2026 - ABROGATION DE LA DECISION N°26.066/DV

INTITULE	QUOTIENT	TARIFS 2026
RELAIS JEUNES		
Ateliers avec intervenant	TQ1 - moins de 462,99 €	39,27 €
	TQ2 - de 463 à 548,99 €	54,98 €
	TQ3 - de 549 à 633,99 €	78,54 €
	TQ4 - de 634 à 719,00 €	102,07 €
	TQ5 - plus de 719,01 €	118,24 €
	hors Brunoy	coût réel (1)
Sorties 1/2 journée	TQ1 - moins de 462,99 €	4,03 €
	TQ2 - de 463 à 548,99 €	5,59 €
	TQ3 - de 549 à 633,99 €	7,92 €
	TQ4 - de 634 à 719,00 €	9,49 €
	TQ5 - plus de 719,01 €	11,98 €
	hors Brunoy	coût réel (1)
Sortie journée (hors restauration)	TQ1 - moins de 462,99 €	6,40 €
	TQ2 - de 463 à 548,99 €	9,49 €
	TQ3 - de 549 à 633,99 €	12,72 €
	TQ4 - de 634 à 719,00 €	15,83 €
	TQ5 - plus de 719,01 €	18,94 €
	hors Brunoy	coût réel (1)
Goûter		1,49 €
Repas		3,00 €
LOISIRS JEUNES		
12 - 16 ans		
Tarifs à la journée (hors restauration)	TQ1 - moins de 462,99 €	6,29 €
	TQ2 - de 463 à 548,99 €	9,36 €
	TQ3 - de 549 à 633,99 €	12,61 €
	TQ4 - de 634 à 719,00 €	15,69 €
	TQ5 - plus de 719,01 €	18,79 €
	hors Brunoy	coût réel (1)
(1) Prix de revient - définition : (coûts directs : salaire et charges de l'intervenant et frais de fournitures et de petits équipements, transports et hébergement)		

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 69 69 - Fax 01 60 46 30 69 - Courriel : conseil@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr
 Tél. 01 69 39 69 69 - Fax 01 60 46 30 69 - Courriel : conseil@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr

DECISION N° DEC 26.082/DV

OBJET : TARIFS 2026-2027 DU DEPARTEMENT JEUNESSE - APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2026 - ABROGATION DE LA DECISION N°26.066/DV

INTITULE		TARIFS 2026
Formation BAFA base ou approfondissement		Coût négocié auprès du prestataire retenu dans le cadre des marchés publics
PSC1		50% du coût négocié auprès du prestataire retenu dans le cadre des marchés publics
Jeunes Majeurs		
Adhésion 18- 25 ans		
Plein tarif		23,10 €
tarif réduit (lycéen, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA)		11,54 €
Billetterie		
bowling/ Billard		6,00 €
laser game		9,04 €
Karting Moissy Cramayel		15,08 €
(1) Prix de revient - définition : (coûts directs : salaire et charges de l'intervenant et frais de fournitures et de petits équipements, transports et hébergement)		

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.082/DV

OBJET : TARIFS 2026-2027 DU DEPARTEMENT JEUNESSE - APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2026 - ABROGATION DE LA DECISION N°26.066/DV

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 17 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 18/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.082/DV

Objet de l'acte : TARIFS 2026-2027 DU DEPARTEMENT JEUNESSE - APPLICABLE AU 1ER
SEPTEMBRE 2026 - ABROGATION DE LA DECISION N° 26.066/DV
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260617-BRU_AR_26169_1-AR
Date de l'acte : 17/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26169_1

Date de réception en Préfecture : 18 juin 2026



DECISION N° DEC 26.083/H

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU
SPECTACLE STRUK.TURES**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'organisation du spectacle STRUK.TURES, mise à disposition de 6 structure de jonglage asservi, dans le parc du musée Robert Dubois-Corneau le dimanche 30 août 2026 de 14h à 18h et la nécessité de contractualiser avec le producteur Cinématique Production,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle STRUK.TURES, annexé à la présente.

ARTICLE 2 : DE VERSER à la compagnie Cinématique Production, producteur du spectacle, la somme de 1936,30 € TTC (mille neuf cent-trente-six euros trente centimes) en règlement du droit d'exploiter le spectacle et des frais engagés par les artistes pour le transport, l'hébergement et la restauration.

ARTICLE 3 : DE DECLARER que les crédits sont prévus au budget en cours.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.083/H

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE STRUK.TURES

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 25/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.083/H

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE
STRUK.TURES
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 4 - Autres types de contrats
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260623-BRU_AR_26216_1-AR
Date de l'acte : 23/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26216_1

Date de réception en Préfecture : 25 juin 2026



DECISION N° DEC 26.084/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION VO SO'N LONG**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 23 juin 2026 par Monsieur Mahmoud METCHER, Président de l'association VO SO'N LONG,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association VO SO'N LONG,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association VO SO'N LONG annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : contact@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Service de l'urbanisme - Département de l'urbanisme et de l'habitat

DECISION N° DEC 26.084/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION VO SO'N LONG

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 25/06/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.084/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION VO SON LONG
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260623-BRU_AR_26210_1-AR
Date de l'acte : 23/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26210_1

Date de réception en Préfecture : 25 juin 2026



DECISION N° DEC 26.085/DI

**SIGNATURE DU CONTRAT PASSE AVEC EDIFICE RELATIF A
LA FOURNITURE ET MAINTENANCE DE LA SOLUTION ONE -
ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LE PRIMAIRE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code des marchés Publics,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la Délibération n°26.070/I du Conseil municipal en date du 23 juin 2026 approuvant la convention avec l'académie de Versailles relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves des écoles publiques de la commune de Brunoy,

CONSIDERANT l'offre de la solution ONE par la société Edifice en date du 1^{er} juin 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec la société Edifice, sis au 10, boulevard des Batignolles, 75 017 PARIS, un contrat de licence et de maintenance de la solution ONE, prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et renouvelable par reconduction tacite deux fois, soit jusqu'au 31 août 2029.

ARTICLE 2 : Le montant total du contrat s'élève à 13 975 € HT soit **16 770 € TTC** (seize mille sept cent soixante dix euros) pour un abonnement de trois ans, payable en quatre fois, selon le calendrier suivant :

3 500 € dès juillet 2026,
4 424 € en mars 2027,
4 424 € en mars 2028
le solde, 4 422 € en mars 2029.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 60 30 59 50 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
Mairie de Brunoy - 10 rue de la République - 91805 Brunoy Cedex

DECISION N° DEC 26.085/DI

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT PASSE AVEC EDIFICE RELATIF A LA FOURNITURE ET MAINTENANCE DE LA SOLUTION ONE - ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LE PRIMAIRE

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 26 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 02/07/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 60 30 80 80 - Fax : 01 60 46 30 80 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.085/DI

Objet de l'acte : SIGNATURE DU CONTRAT PASSE AVEC EDIFICE RELATIF A LA FOURNITURE
ET MAINTENANCE DE LA SOLUTION ONE - ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL
POUR LE PRIMAIRE
Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes / 1 - Enseignement
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260626-BRU_AR_26138_1-AR
Date de l'acte : 26/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26138_1

Date de réception en Préfecture : 02 juillet 2026



DECISION N° DEC 26.086/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA26016 RELATIF A LA
FOURNITURE TOUTES PLANTES VIVACES, ANNUELLES,
BULBES, POTAGERES ET AROMATIQUES**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.056/D du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 de la Commune,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Collectivité a attribué le marché à la société LES SERRES DE MANDRES située 12 Rue du 11 novembre 1918- 94460 VALENTON pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT soit 54 000,00 € TTC

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA26016 relatif à la fourniture toutes plantes vivaces, annuelles, bulbes, potagères et aromatiques

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société LES SERRES DE MANDRES située 12 Rue du 11 novembre 1918- 94460 VALENTON n° de SIRET 917 662 306 00013, un marché pour la fourniture toutes plantes vivaces, annuelles, bulbes, potagères et aromatiques

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 45 000.00 € HT soit 54 000.00 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 juillet 2026 ou à la date de notification si celle-ci devait intervenir après la date précitée, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement de chaque titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 30 89 89 - Fax : 01 69 40 30 89 - Courriel : serviceclient@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr

DECISION N° DEC 26.086/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA26016 RELATIF A LA FOURNITURE TOUTES PLANTES VIVACES, ANNUELLES, BULBES, POTAGERES ET AROMATIQUES

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture; publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 30 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 02/07/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 60 30 30 30 - Fax : 01 60 30 30 30 - Courriel : conseil.municipal@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
Tél : 01 60 30 30 30 - Fax : 01 60 30 30 30 - Courriel : direction@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.086/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA26016 RELATIF A LA FOURNITURE
TOUTES PLANTES VIVACES, ANNUELLES, BULBES, POTAGERES ET
AROMATIQUES
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260630-BRU_AR_26173_1-AR
Date de l'acte : 30/06/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26173_1

Date de réception en Préfecture : 02 juillet 2026



DECISION N° DEC 26.087/U

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION BRUNOY ENTRAIDE
SOLIDARITE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « CINEMA
PLEIN AIR » ORGANISE LE 4 JUILLET 2026

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, applicables depuis le 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.009/K du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 26.012/K du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Brunoy, par l'intermédiaire du Centre social municipal Trait d'Union, organise un événement « Cinéma plein air » le samedi 4 juillet 2026 de 18h à 00h, dans la cour de l'école Jean Merlette,

CONSIDÉRANT la participation de l'association Brunoy Entraide Solidarité à cette manifestation, consistant notamment à assurer un service de petite restauration au profit du public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les engagements réciproques de la Ville et de l'association par une convention de partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de partenariat annexée à la présente décision entre la Ville de Brunoy et l'association Brunoy Entraide Solidarité, dans le cadre de l'organisation de l'événement « Cinéma plein air » du samedi 4 juillet 2026.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cette convention est conclue à titre gratuit et qu'elle n'entraîne aucune dépense ni recette supplémentaire pour la commune, sous réserve des moyens matériels et logistiques mis en œuvre dans le cadre normal de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 69 46 50 59 - Courriel : conseil.municipal@ville-de-brunoy.fr / direction@ville-de-brunoy.fr
Site internet : www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 26.087/U

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION BRUNOY ENTRAIDE SOLIDARITE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « CINEMA PLEIN AIR » ORGANISE LE 4 JUILLET 2026

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée sur le site internet de la Ville, inscrite au registre des actes administratifs et communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 02 juillet 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 02/07/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 60 30 50 50 - Fax : 01 60 40 30 50 - Courriel : contact@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
 Toute réclamation doit être adressée au Maire ou au Secrétaire Général de la Ville de Brunoy.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.087/U

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUNOY ET L'ASSOCIATION BRUNOY ENTRAIDE SOLIDARITE DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « CINEMA PLEIN AIR » ORGANISE LE 4 JUILLET 2026
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260702-BRU_AR_26233_1-AR
Date de l'acte : 02/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26233_1

Date de réception en Préfecture : 02 juillet 2026



DECISION N° DEC 26.088/D

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION
ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 3 050 000 € AUPRES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE
FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE
SOULINS SITUÉE 59 RUE DES GLAISE 91800 BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le besoin d'emprunt au titre des investissements de l'année 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une seule Ligne du Prêt d'un montant total de 3 050 000 € (trois millions cinquante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Prêt au secteur public local Transformation écologique
- Montant : 3 050 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 4 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,50 %
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la révision du taux du Livret A
- Amortissement : amortissement prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : DE SIGNER seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

DECISION N° DEC 26.088/D

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 3 050 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE SOULINS SITUÉE 59 RUE DES GLAISE 91800 BRUNOY

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le 10 juillet 2026

Je soussigné, Bruno GALLIER, Maire de la commune de Brunoy, certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10 juillet 2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.088/D

Objet de l'acte : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 3 050 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE SOULINS SITUEE 59 RUE DES GLAISE 91800 BRUNOY

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 3 - Emprunts

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260710-BRU_AR_26253_1-AR

Date de l'acte : 10/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26253_1

Date de réception en Préfecture : 10 juillet 2026



DECISION N° DEC 26.089/DP

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 1 / TRANSPORTS RECURRENTS SCOLAIRE ET D'ACCUEILS DE LOISIRS VERS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS OU SPORTIFS LOCAUX ET COMMUNES DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, DANS LA LIMITE DE 30KM

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.056/D du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 de la Commune,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Mme Valérie RAGOT, 1^{ère} adjointe au Maire pour la période du 15 juillet au 15 août 2026,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 03 Juillet 2026 a attribué le marché à la société NEDROMA située Rue des Guyards 91200 ATHIS MONS sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 143 000,00 € TTC

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°MF26015 relatif aux prestations de transports collectifs locaux, moyennes et longues distances pour le groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Brunoy – Lot n°1 relatif aux transports récurrents scolaire et d'accueils de loisirs vers les établissements culturels ou sportifs locaux et communes du Val d'Yerres Val de Seine, dans la limite de 30km.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société NEDROMA située Rue des Guyards 91200 ATHIS MONS n° de SIRET 432 038 776 00048 un marché pour de transports collectifs locaux, moyennes et longues distances pour le groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Brunoy – Lot n°1 relatif aux transports récurrents scolaire et d'accueils de loisirs vers les établissements culturels ou sportifs locaux et communes du Val d'Yerres Val de Seine, dans la limite de 30km.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 50 59 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr / ccas@ville-de-brunoy.fr
 Site Internet : www.ville-de-brunoy.fr / www.ccas-brunoy.fr

DECISION N° DEC 26.089/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 1 / TRANSPORTS RECURRENTS SCOLAIRE ET D'ACCUEILS DE LOISIRS VERS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS OU SPORTIFS LOCAUX ET COMMUNES DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, DANS LA LIMITE DE 30KM

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 130 000,00 euros HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 13/08/2026 ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure, puis renouvelable trois fois une année par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juillet 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
La Première Adjointe

Valérie RAGO



Acte publié sur le site de la Ville le : 23/07/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 60 30 80 80 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : contact@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.089/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 1 / TRANSPORTS RECURRENTS SCOLAIRE ET D'ACCUEILS DE LOISIRS VERS LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS OU SPORTIFS LOCAUX ET COMMUNES DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, DANS LA LIMITE DE 30KM

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260723-BRU_AR_26242_1-AR

Date de l'acte : 23/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26242_1

Date de réception en Préfecture : 27 juillet 2026



DECISION N° DEC 26.090/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC MF26015 RELATIF A LA
PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX,
MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE
GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS
DE BRUNOY - LOT 2 : TRANSPORTS OCCASIONNELS DE
GROUPE SUR PARIS ET LA REGION PARISIENNE DANS UN
RAYON DE 150KM**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.056/D du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 de la Commune,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Mme Valérie RAGOT, 1^{ère} adjointe au Maire pour la période du 15 juillet au 15 août 2026,

CONSIDERANT, que, au regard du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 03 Juillet 2026 a attribué le marché à la société NEDROMA située Rue des Guyards 91200 ATHIS MONS sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 99 000,00 € TTC

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°MF26015 relatif aux prestations de transports collectifs locaux, moyennes et longues distances pour le groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Brunoy – Lot n°2 relatif aux Transports occasionnels de groupes sur Paris et la Région parisienne dans un rayon de 150km.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société NEDROMA située Rue des Guyards 91200 ATHIS MONS n° de SIRET 432 038 776 00048 un marché pour les prestations de transports collectifs locaux, moyennes et longues distances pour le groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Brunoy – Lot n°2 relatif aux Transports occasionnels de groupes sur Paris et la Région parisienne dans un rayon de 150km.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 90 000,00 euros HT.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax 01 60 46 30 89 - Courriel : contact@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Transmis en délibération par le Conseil municipal le 15/08/2026

DECISION N° DEC 26.090/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 2 : TRANSPORTS OCCASIONNELS DE GROUPES SUR PARIS ET LA REGION PARISIENNE DANS UN RAYON DE 150KM

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 13/08/2026 ou de sa **date de notification si celle-ci est ultérieure**, puis renouvelable **trois fois une année par reconduction expresse**, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juillet 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
La Première Adjointe

Valérie RAGOT



Acte publié sur le site de la Ville le : 27/07/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 60 50 50 50 - Fax : 01 60 46 50 50 - Courriel : conseil.municipal@ville-de-brunoy.fr
Site internet : www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.090/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 2 : TRANSPORTS OCCASIONNELS DE GROUPES SUR PARIS ET LA REGION PARISIENNE DANS UN RAYON DE 150KM
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260723-BRU_AR_26243_1-AR
Date de l'acte : 23/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26243_1

Date de réception en Préfecture : 27 juillet 2026



DECISION N° DEC 26.091/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC MF26015 RELATIF A LA
PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX,
MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE
GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS
DE BRUNOY - LOT 3 : TRANSPORTS OCCASIONNELS DE
MOYENNES ET LONGUES DISTANCES EN METROPOLE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.056/D du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 de la Commune,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Mme Valérie RAGOT, 1^{ère} adjointe au Maire pour la période du 15 juillet au 15 août 2026,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 03 Juillet 2026 a attribué le marché à la société NEDROMA située Rue des Guyards 91200 ATHIS MONS sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 55 000,00 € TTC.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°MF26015 relatif aux prestations de transports collectifs locaux, moyennes et longues distances pour le groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Brunoy – Lot n°3 relatif au transports occasionnels de moyennes et longues distances en métropole.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société NEDROMA située Rue des Guyards 91200 ATHIS MONS n° de SIRET 432 038 776 00048 un marché pour les prestations de transports collectifs locaux, moyennes et longues distances pour le groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Brunoy – Lot n°3 relatif au transports occasionnels de moyennes et longues distances en métropole.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 euros HT.

DECISION N° DEC 26.091/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 3 : TRANSPORTS OCCASIONNELS DE MOYENNES ET LONGUES DISTANCES EN METROPOLE

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 13/08/2026 ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure, puis renouvelable trois fois une année par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juillet 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
La Première Adjointe

Valérie RAGOT



Acte publié sur le site de la Ville le 27/7/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : contact@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.091/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC MF26015 RELATIF A LA PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS LOCAUX, MOYENNES ET LONGUES DISTANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUNOY - LOT 3 : TRANSPORTS OCCASIONNELS DE MOYENNES ET LONGUES DISTANCES EN METROPOLE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260723-BRU_AR_26244_1-AR

Date de l'acte : 23/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26244_1

Date de réception en Préfecture : 27 juillet 2026



DECISION N° DEC 26.092/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHE PA26019 RELATIF AUX
PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES
DOCUMENTS D'INFORMATION - LOT 1 : DISTRIBUTION
TOUTES BOITES DE MAGAZINES ET DOCUMENTS DIVERS**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.056/D du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 de la Commune,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Mme Valérie RAGOT, 1^{ère} adjointe au Maire pour la période du 15 juillet au 15 août 2026,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, le Pouvoir Adjudicateur a attribué le marché à la société ESPACE IMPRESSION – LE DIFFUSEUR dont le siège social est fixé 5 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 35 000.00 € HT soit 42 000,00 € TTC

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA26019 relatif aux prestations de distribution de magazines et autres documents d'information – Lot n°1 : Distribution toutes boîtes de magazines et documents divers.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ESPACE IMPRESSION – LE DIFFUSEUR dont le siège social est fixé 5 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY n° de SIRET 450 942 172 00021 un marché relatif aux prestations de distribution de magazines et autres documents d'information – Lot n°1 : Distribution toutes boîtes de magazines et documents divers.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 35 000.00 euros HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 06/10/2026 ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure, puis renouvelable trois fois une année par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : serviceclient@maire.brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Brunoy est formellement interdite.

DECISION N° DEC 26.092/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PA26019 RELATIF AUX PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION - LOT 1 : DISTRIBUTION TOUTES BOITES DE MAGAZINES ET DOCUMENTS DIVERS

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juillet 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
La Première Adjointe,

Valérie RAGOT



Acte publié sur le site de la Ville le : 27/07/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 60 30 30 30 - Fax : 01 60 46 30 30 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
 Pour plus d'informations, consultez le site internet de la Ville de Brunoy.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.092/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PA26019 RELATIF AUX PRESTATIONS DE
DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION -
LOT 1 : DISTRIBUTION TOUTES BOITES DE MAGAZINES ET DOCUMENTS
DIVERS
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260723-BRU_AR_26265_1-AR
Date de l'acte : 23/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26265_1

Date de réception en Préfecture : 27 juillet 2026



DECISION N° DEC 26.093/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA26019 RELATIF AUX
PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES
DOCUMENTS D'INFORMATION _ LOT 2 : DISTRIBUTION DE
QUARTIERS ET PETITES DISTRIBUTIONS**

Le Maire de Brunoy,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil municipal en date 07 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.056/D du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 de la Commune,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Mme Valérie RAGOT, 1^{ère} adjointe au Maire pour la période du 15 juillet au 15 août 2026,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, le Pouvoir Adjudicateur a attribué le marché à la société ESPACE IMPRESSION – LE DIFFUSEUR dont le siège social est fixé 5 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 15 000.00 € HT soit 18 000,00 € TTC

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA26019 relatif aux prestations de distribution de magazines et autres documents d'information – Lot n°2 : Distribution de quartiers et petites distributions.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ESPACE IMPRESSION – LE DIFFUSEUR dont le siège social est fixé 5 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY n° de SIRET 450 942 172 00021 un marché relatif aux prestations de distribution de magazines et autres documents d'information – Lot n°2 : Distribution de quartiers et petites distributions.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 euros HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 06/10/2026 ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure, puis renouvelable trois fois une année par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr ou contact@ville-de-brunoy.fr
Site Internet : www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 26.093/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PA26019 RELATIF AUX PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION _ LOT 2 : DISTRIBUTION DE QUARTIERS ET PETITES DISTRIBUTIONS

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juillet 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
La Première Adjointe

Valérie RAGOT



Acte publié sur le site de la Ville le : 22/02/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 30 89 89 - Fax : 01 60 46 50 86 - Courriel : contact@ville-de-brunoy.fr ou la-mairie@ville-de-brunoy.fr
Tous les renseignements sont donnés sous réserve d'exactitude.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.093/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PA26019 RELATIF AUX PRESTATIONS DE
DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION _
LOT 2 : DISTRIBUTION DE QUARTIERS ET PETITES DISTRIBUTIONS

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260723-BRU_AR_26266_1-AR

Date de l'acte : 23/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26266_1

Date de réception en Préfecture : 27 juillet 2026



DECISION N° DEC 26.094/DG

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX A
L'ASSOCIATION "ETOILE SPORTIVE DE BRUNOY HANDBALL"**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.072/G en date du 23 juin 2026 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre onéreux,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Mme Valérie RAGOT, 1^{ère} adjointe au Maire pour la période du 15 juillet au 15 août 2026,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 19 Mars 2026 par Monsieur Thierry KUNTZ, Président de l'association « ETOILE SPORTIVE BRUNOYENNE DE HANDBALL », annexé à la présente,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ETOILE SPORTIVE BRUNOYENNE DE HANDBALL

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à titre onéreux à l'association « ETOILE SPORTIVE BRUNOYENNE DE HANDBALL » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le montant dû par l'association au titre de cette mise à disposition onéreuse pour la période estivale s'élève à 318 €.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 26.094/DG

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX A L'ASSOCIATION "ETOILE SPORTIVE DE BRUNOY HANDBALL"

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juillet 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
La Première Adjointe,

Valérie RAGOT



Acte publié sur le site de la Ville le : 22/07/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 60 30 80 80 - Fax : 01 60 46 30 80 - Courriel : conseil.mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
Téléphone de l'Administration : 01 60 30 80 80

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.094/DG

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX A L'ASSOCIATION
"ETOILE SPORTIVE DE BRUNOY HANDBALL"
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260723-BRU_AR_26247_1-AR
Date de l'acte : 23/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26247_1

Date de réception en Préfecture : 27 juillet 2026



DECISION N° DEC 26.095/D

**PORTANT REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN
MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE
ARKEA**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, et notamment l'article 1, paragraphe 20, autorisant Monsieur le Maire à procéder dans la limite de 3 500 000 € à la réalisation d'une ligne de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Mme Valérie RAGOT, 1^{ère} adjointe au Maire pour la période du 15 juillet au 15 août 2026,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie afin de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie,

CONSIDERANT l'analyse des offres des établissements bancaires ayant répondu à la consultation,

CONSIDERANT la proposition de la banque ARKEA,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la banque ARKEA une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie » à compter du 15 juillet 2026 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 1 500 000 € ;
- Durée : 364 jours ;
- Date d'entrée en vigueur : 07 juillet 2026 ;
- Date d'échéance finale : 06 juillet 2027 ;
- Taux d'intérêt : E3M* + 0,52 % ;
- Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours ;
- Commission de non utilisation (CNU) : Néant ;
- Commission d'engagement : 0,10 %.

ARTICLE 2 : DE SIGNER le présent contrat établi par la banque ARKEA.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 30 30 30 - Fax : 01 60 40 50 50 - Courriel : conseil@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
 Pour plus d'informations, contactez le Service Urbanisme et Développement : urbanisme@ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 26.095/D

OBJET : PORTANT REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE ARKEA

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juillet 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
La Première Adjointe,

Valérie RAGOT



Acte publié sur le site de la Ville le : 27/07/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 30 30 30 - Fax : 01 69 30 30 30 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.095/D

Objet de l'acte : PORTANT REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1
500 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE ARKEA

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 3 - Emprunts

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260723-BRU_AR_26259_1-AR

Date de l'acte : 23/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26259_1

Date de réception en Préfecture : 27 juillet 2026



DECISION N° DEC 26.096/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU l'arrêté n° ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Mme Valérie RAGOT, 1^{ère} adjointe au Maire pour la période du 15 juillet au 15 août 2026,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 19 mai 2026 par Monsieur Philippe ROZE, Président de l'association CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.096/H

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juillet 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
La Première Adjointe,

Valérie RAGOT



Acte publié sur le site de la Ville le : 27/07/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : contact@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
Téléphone : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : contact@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.096/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE DE BRUNOY
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260723-BRU_AR_25818_1-AR
Date de l'acte : 23/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25818_1

Date de réception en Préfecture : 27 juillet 2026



DECISION N° DEC 26.097/H

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A
L'ASSOCIATION SAHAVY**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU l'arrêté n° ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Mme Valérie RAGOT, 1^{ère} adjointe au Maire pour la période du 15 juillet au 15 août 2026,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 17 juillet 2026 par Monsieur Alain SENEZ, Président de l'association SAHAVY,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association SAHAVY

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association SAHAVY annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26,097/H

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION SAHAVY**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juillet 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
La Première Adjointe,

Valérie



Acte publié sur le site de la Ville le : 27/07/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 30 30 30 - Fax : 01 60 46 30 30 • Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr • www.ville-de-brunoy.fr
Service de l'urbanisme et de l'habitat - 1 rue de la Mairie - 91805 Brunoy Cedex

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.097/H

Objet de l'acte :	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION SAHAVY
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Transaction Préfecture :	091-219101144-20260723-BRU_AR_26268_1-AR
Date de l'acte :	23/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26268_1

Date de réception en Préfecture :	27 juillet 2026
-----------------------------------	-----------------



DECISION N° DEC 26.098/H

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE
GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ENERGIIIE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU la décision n°26.040/H du 19 mai 2026 relative à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux- à titre gracieux- à l'association ENERGIIIE,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Madame Valérie Ragot, Première Adjointe au Maire, pour la période du 15 juillet 2026 au 15 août 2026 inclus,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 12 mai 2026 par Madame Marine LE GALLEU, Présidente de l'association ENERGIIIE,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ENERGIIIE et signée par convention,

CONSIDERANT une demande de modification à la convention initiale portant sur l'article 8 des conditions de fonctionnement pour l'année 2026-2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition non exclusive aux locaux communaux à titre gracieux à l'association ENERGIIIE pour l'année 2026-2027, portant modification à l'article 8 – des conditions de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Tous les mercredis à compter du mercredi 9 septembre 2026 jusqu'au mercredi 7 juillet 2027 de 18h00 à 19h00, hors vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.



DECISION N° DEC 26.098/H

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE
GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ENERGIIIE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU la décision n°26.040/H du 19 mai 2026 relative à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux- à titre gracieux- à l'association ENERGIIIE,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Madame Valérie Ragot, Première Adjointe au Maire, pour la période du 15 juillet 2026 au 15 août 2026 inclus,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 12 mai 2026 par Madame Marine LE GALLEU, Présidente de l'association ENERGIIIE,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ENERGIIIE et signée par convention,

CONSIDERANT une demande de modification à la convention initiale portant sur l'article 8 des conditions de fonctionnement pour l'année 2026-2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition non exclusive aux locaux communaux à titre gracieux à l'association ENERGIIIE pour l'année 2026-2027, portant modification à l'article 8 – des conditions de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Tous les mercredis à compter du mercredi 9 septembre 2026 jusqu'au mercredi 7 juillet 2027 de 18h00 à 19h00, hors vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

DECISION N° DEC 26.098/H

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ENERGIIIIE

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 03 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 05/08/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.098/H

Objet de l'acte : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION ENERGIIIIE

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260803-BRU_AR_26297_1-AR

Date de l'acte : 03/08/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26297_1

Date de réception en Préfecture : 04 août 2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.098/H

Objet de l'acte : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION ENERGIIIIE

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260803-BRU_AR_26297_1-AR

Date de l'acte : 03/08/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26297_1

Date de réception en Préfecture : 04 août 2026



DECISION N° DEC 26.099/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION AMB SHORINJI RYU**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.046/K en date du 28 avril 2026 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 8 avril 2026 par Madame Marjorie AUBERT, Présidente de l'association « AMB SHORINJI RYU », annexé à la présente,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association AMB SHORINJI RYU,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « AMB SHORINJI RYU » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'ade indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2025 - 2026 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.099/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A
TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMB SHORINJI RYU**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.099/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMB SHORINJI
RYU

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260831-BRU_AR_26372_1-AR

Date de l'acte : 31/08/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26372_1

Date de réception en Préfecture : 02 septembre 2026



DECISION N° DEC 26.100/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.046/K en date du 28 avril 2026 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 27 mai 2026 par Monsieur Eric Gérard NAGAMA PATCHIAPIN, Président de l'association « ARTS MARTIAUX DE BRUNOY », annexé à la présente,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ARTS MARTIAUX DE BRUNOY,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « ARTS MARTIAUX DE BRUNOY » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2025 - 2026 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : maire@ville-brunoy.fr - www.ville-brunoy.fr

Tout ou partie de ces informations sont accessibles sur le site www.ville-brunoy.fr

DECISION N° DEC 26.100/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A
TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX DE BRUNOY**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.100/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX
DE BRUNOY
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260831-BRU_AR_26368_1-AR
Date de l'acte : 31/08/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26368_1

Date de réception en Préfecture : 02 septembre 2026



DECISION N° DEC 26.101/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CAMUS**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.046/K en date du 28 avril 2026 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 17 avril 2026 par Madame Dominique LUCRECE, Présidente de l'association « ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CAMUS », annexé à la présente,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l' ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CAMUS,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CAMUS » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2025 - 2026 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.101/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A
TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE CAMUS**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.101/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE
COLLEGE CAMUS

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260831-BRU_AR_26373_1-AR

Date de l'acte : 31/08/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26373_1

Date de réception en Préfecture : 02 septembre 2026



DECISION N° DEC 26.102/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.046/K en date du 28 avril 2026 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 8 avril 2026 par Madame Sophie BRULIN, Présidente de l'association « ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR », annexé à la présente,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2025 - 2026 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : conseildemairie@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Brunoy est formellement interdite.

DECISION N° DEC 26.102/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A
TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PASTEUR**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour le Maire
Par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.102/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE
COLLEGE PASTEUR

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260831-BRU_AR_26374_1-AR

Date de l'acte : 31/08/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26374_1

Date de réception en Préfecture : 02 septembre 2026



DECISION N° DEC 26.103/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.046/K en date du 28 avril 2026 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 25 mars 2026 par Monsieur Aykut ERDINC, Président de l'association « ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES », annexé à la présente,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE TITRES » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2025 - 2026 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.103/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF
A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT AGRICOLE
TITRES**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Premier Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.103/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE CREDIT
AGRICOLE TITRES
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260831-BRU_AR_26375_1-AR
Date de l'acte : 31/08/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26375_1

Date de réception en Préfecture : 02 septembre 2026



DECISION N° DEC 26.104/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.046/K en date du 28 avril 2026 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 6 avril 2026 par Madame CREMMYDAS Céline, Présidente de l'association « ATHLETIC BRUNOY CLUB », annexé à la présente,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ATHLETIC BRUNOY CLUB,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « ATHLETIC BRUNOY CLUB » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2025 - 2026 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 60 69 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : conseildemairie@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Service de l'Administration Générale - Direction des Services

DECISION N° DEC 26.104/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A
TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour le Maire
Par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.104/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ATHLETIC
BRUNOY CLUB
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260831-BRU_AR_26355_1-AR
Date de l'acte : 31/08/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26355_1

Date de réception en Préfecture : 02 septembre 2026



DECISION N° DEC 26.105/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ETINCELLE SPORTIVE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.046/K en date du 28 avril 2026 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 3 octobre 2025 par Monsieur Stéphane GODINEAU, Président de l'association « ETINCELLE SPORTIVE BRUNOY », annexé à la présente,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ETINCELLE SPORTIVE BRUNOY,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « ETINCELLE SPORTIVE BRUNOY » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2025 - 2026 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.105/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETINCELLE SPORTIVE BRUNOY

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.105/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ETINCELLE
SPORTIVE BRUNOY
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260831-BRU_AR_26376_1-AR
Date de l'acte : 31/08/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26376_1

Date de réception en Préfecture : 02 septembre 2026



DECISION N° DEC 26.106/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION BRUNOY PYRAMIDE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.046/K en date du 28 avril 2026 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 26 mars 2026 par Madame Laurence VALLEE, Présidente de l'association « BRUNOY PYRAMIDE », annexé à la présente,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association BRUNOY PYRAMIDE,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « BRUNOY PYRAMIDE » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2025 - 2026 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : conseil@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Téléphone 01 69 39 39 39 - Fax 01 60 46 30 39 - Courriel : conseil@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

DECISION N° DEC 26.106/G

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BRUNOY PYRAMIDE

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour le Maire
Par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.106/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BRUNOY
PYRAMIDE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260831-BRU_AR_26377_1-AR
Date de l'acte : 31/08/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26377_1

Date de réception en Préfecture : 02 septembre 2026



DECISION N° DEC 26.107/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION CHORESPACE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.046/K en date du 28 avril 2026 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 27 mars 2026 par Madame Sandrine LEFORT, Présidente de l'association « CHORESPACE », annexé à la présente,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association CHORESPACE,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « CHORESPACE » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2025 - 2026 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.107/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A
TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHORESPACE**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.107/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHORESPLACE
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260831-BRU_AR_26379_1-AR
Date de l'acte : 31/08/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26379_1

Date de réception en Préfecture : 02 septembre 2026



DECISION N° DEC 26.108/G

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN
EQUIPEMENT SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF LECOUR**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.046/K en date du 28 avril 2026 portant sur la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 23 mars 2026 par Monsieur Raphaël GUIBERT, Président de l'association « CLUB SPORTIF LECOUR », annexé à la présente,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association CLUB SPORTIF LECOUR,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition non exclusive d'équipement sportif à titre gracieux à l'association « CLUB SPORTIF LECOUR » annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la commune.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le montant de l'aide indirecte consentie par la commune à l'association pour la saison sportive 2025 - 2026 est précisé dans l'article 8 de ladite convention.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@ville-brunoy.fr - www.ville-brunoy.fr

Téléphone 01 69 39 39 39 - Adresse postale : 91805 Brunoy cedex

DECISION N° DEC 26.108/G

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A
TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF LECOUR**

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.108/G

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF
LECOUR
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260831-BRU_AR_26380_1-AR
Date de l'acte : 31/08/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26380_1

Date de réception en Préfecture : 02 septembre 2026



DECISION N° DEC 26.109/DB

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE DE FRANCE POUR LE FONDS D'URGENCE CANICULE**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 26.012/K en date du 7 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT l'engagement de la Région Ile de France et des Communes dans le cadre du « Fonds d'urgence canicule » été 2026,

CONSIDERANT l'achat d'équipements de 61 ventilateurs et 82 colonnes d'air d'un montant de 5 743,70 € TTC pour les bâtiments communaux de la Ville de Brunoy recevant du public (Ecoles et Bureaux),

DECIDE

ARTICLE 1: DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du « Fonds d'urgence canicule » été 2026 à hauteur de 70% du montant total d'achat soit 4 020,59 € TTC, afin de participer au financement des ventilateurs et colonnes d'air pour équiper dans l'urgence les bâtiments communaux recevant du public (Ecoles et Bureaux).

ARTICLE 2: DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3: DE PRECISER que les recettes seront inscrites au budget 2026.

ARTICLE 4: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5: Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.109/DB

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR
LE FONDS D'URGENCE CANICULE**

ARTICLE 6: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 03 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 07/09/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax 01 60 46 30 89 - Courriel : conseil@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville est formellement interdite.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.109/DB

Objet de l'acte :	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LE FONDS D'URGENCE CANICULE
Thème Préfecture :	7 - Finances locales / 5 - Subventions
Transaction Préfecture :	091-219101144-20260903-BRU_AR_26392_1-AR
Date de l'acte :	03/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26392_1

Date de réception en Préfecture :	07 septembre 2026
-----------------------------------	-------------------



DECISION N° DEC 26.110/O

**SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU BAIL
PROFESSIONNEL DE LOCATION D'UN CABINET MEDICAL SIS
3 BD CHARLES DE GAULLE - CENTRE COMMERCIAL TALMA
AVEC LE DOCTEUR MEILLAT**

Le Maire de Brunoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012/K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la décision n°26.003/DO en date du 16 janvier 2026 portant sur la conclusion d'un bail professionnel avec le Docteur Isabelle MEILLAT (numéro RPPS 1000011056) domicilié au 47 rue de Cerçay 91800 BRUNOY,

CONSIDERANT les préconisations du Conseil de l'Ordre des Médecins adressées par le Dr Isabelle MEILLAT suite à l'envoi du bail professionnel pour validation,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 relatif au bail professionnel annexé à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 89 89 - Fax 01 60 46 30 89 - Courriel : conseil@maire-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Délibération de l'Assemblée municipale n° 26.110/O

DECISION N° DEC 26.110/O

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU BAIL PROFESSIONNEL DE LOCATION D'UN CABINET MEDICAL SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE - CENTRE COMMERCIAL TALMA AVEC LE DOCTEUR MEILLAT

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 03 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 07/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.110/O

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU BAIL PROFESSIONNEL DE LOCATION
D'UN CABINET MEDICAL SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE - CENTRE
COMMERCIAL TALMA AVEC LE DOCTEUR MEILLAT
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260903-BRU_AR_26359_1-AR
Date de l'acte : 03/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26359_1

Date de réception en Préfecture : 07 septembre 2026

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance

Nicolas BOHIN

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

